

carcassonne agglo
AUDACE & SOLIDARITÉ

Annexe 2 :
2-3 Évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le SCoT en date du 20 décembre 2023. Régis Banquet, Président.

SOMMAIRE

1- Cadre réglementaire p.4
1.1- Contenu des annexes p.4
1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale p.6
1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT p.7

2- Synthèse des enjeux (Cf. Annexe 2-1)
2.1- Les grands enjeux du territoire issus du diagnostic
2.1.1- La construction du diagnostic
2.1.2- Du diagnostic aux enjeux du territoire
2.1.3- Bilan constats/enjeux (Cf. Annexe 2-1)

2.2- La consommation foncière passée (Cf. Annexe 2-3)
2.2.1- Préalable : le cadre législatif et les définitions retenues
2.2.2- Évaluation de la consommation foncière passée

2.3- Analyse des besoins internes en logements à horizon 2032 (Cf. Annexe 2-3)

3- Justification du projet (Cf. Annexe 2-1)
3.1- La construction du Projet d'Aménagement Stratégique
3.1.1- Méthode
3.1.2- Scénarios de développement envisagés
3.1.3- Principes de développement retenus
3.1.4- Zoom sur le volet commercial

3.2- Structure du Projet d'Aménagement Stratégique
3.2.1- Des enjeux aux orientations
3.2.2- Articulation avec la stratégie régionale
3.3.3- Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveaux régional, national et international

4- La construction du DOO (Cf. Annexe 2-1)
4.1- Méthode de construction du DOO
4.1.1- Méthode
4.1.2- Structuration du DOO
4.1.3-Cartographie de la Trame Verte et Bleue
4.1.4- DAACL

4.2- Articulation avec les documents cadre
4.2.1- Le Code de l'Urbanisme
4.2.2- SRADDET
4.2.3- SDAGE Rhône-Méditerranée
4.2.4- SAGE du Fresquel
4.2.6- PGRI Rhône-Méditerranée
4.2.6- Les zones de bruit liées à l'aéroport Salvaza-Bouriette
4.2.7- SRCE Occitanie

5- Analyse de l'impact du projet p.09
5.1- Incidences notables prévisibles : description et évaluation de l'évolution probable en-dehors du projet, impact probable du projet, mesures du projet permettant d'éviter/réduire/compenser les incidences négatives p.09
5.1.1- Le socle géologique et le climat p.10
5.1.2- L'air et l'eau p.22
5.1.3- Les milieux naturels p.30
5.1.4- La faune et la flore p.42
5.1.5- La démographie p.46
5.1.6- Les échanges p.50
5.1.7- Le paysage perceptible p.60
5.1.8- La santé p.66
5.1.9- La mobilité p.70
5.1.10- Le cadre bâti p.74
5.1.11- La production p.86
Bilan des incidences environnementales du SCoT p.92
Bilan des indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale du SCoT p.94

5.2- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000 P.97
5.2.1- Les Causses du Minervois p.98
5.2.2- Les Gorges de Clamoux p.100
5.2.3- Vallée de Lampy p.102
5.2.4- Massif de la Malepère p.104
5.2.5- Corbières Occidentales p.106
5.2.6- Haute Vallée de l'Orbieu p.108
5.2.7- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000 situées à proximité p.110

Clés de lecture :

Justifications du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Évaluation environnementale du projet

CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1- Contenu des annexes

Article L141-15
Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3
Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V)

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

Article R141-11
Création Décret n°2021-639 du 21 mai 2021 - art. 2

2° Les annexes comportent :

a) Dans le diagnostic du territoire, le diagnostic prévu au I de l'article R. 229-51 du code de l'environnement et réalisé dans les conditions prévues au R. 229-52 du même code ;

b) Dans le programme d'actions, le programme d'actions prévu au III de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, l'indication des acteurs et collectivités chargés d'en assurer la mise en œuvre et, le cas échéant, l'animation et la coordination ;

c) Le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

1.2- Contenu et attendus de l'évaluation environnementale

Article L104-4

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R104-18

Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 9

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.3- Rappel des rapports de compatibilité et prise en compte du SCoT

Article L131-1
Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Article L131-2
Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 72

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.



ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET

5.1- Incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT

Le rapport de présentation doit présenter les incidences du projet sur l'environnement de trois façons :

1 / La description et l'évaluation des incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement (L104-4 du Code de l'Urbanisme)

2 / Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement (R104- 18 3a du code de l'urbanisme)

3 / Une analyse des problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (R104-18 3b du code de l'urbanisme)

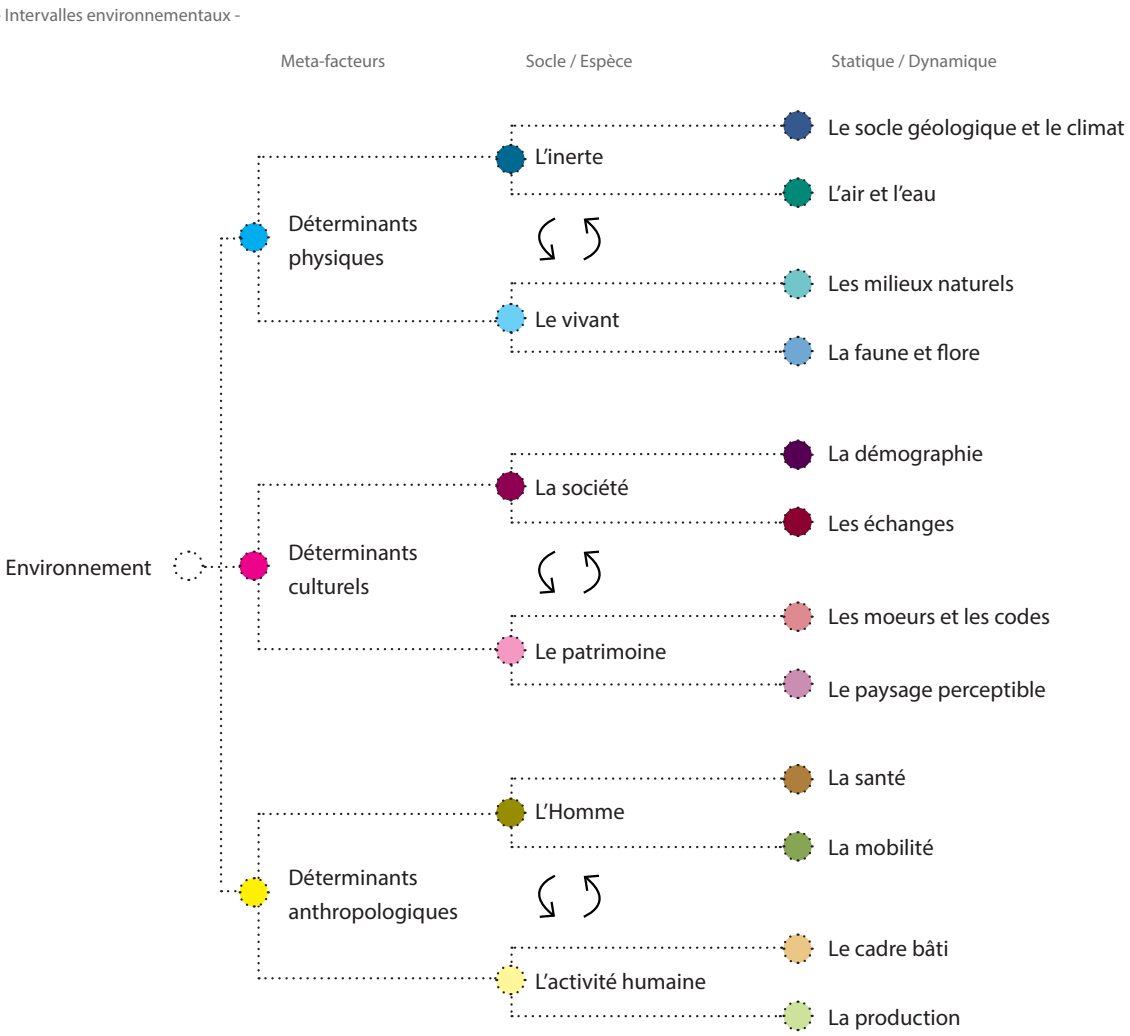
Ainsi, la présente évaluation environnementale s'attache dans un premier temps à établir les incidences du projet sur l'environnement, puis à les caractériser pour déterminer leur probabilité et leur importance.

Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées. Les incidences sur l'environnement sont analysées en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe.

On distingue trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (construit collectif) et anthropiques (les caractéristiques et l'évolution de l'établissement humain).

Pour chacune de ces familles, on distingue ensuite l'individu et son contexte (l'animal et le socle naturel / l'Homme et son cadre de vie / la Société et sa structure).

Enfin, le dernier niveau de raffinement distinguent les facteurs d'évolution du territoire selon une dichotomie statique (paramètres à évolution relativement plus lente) / dynamique (paramètres à évolution relativement plus rapide).



LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 1 : Artificialisation des sols

CONTEXTE :

Constats :

C74 : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements

C77 : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Entre 2006 et 2016, ce sont près de 1000ha qui ont été consommés par l'urbanisation sur le territoire de l'agglomération.

Ce phénomène d'étalement urbain est principalement porté par le résidentiel, accentué par des opérations de faible densité dans les communes périphériques à la ville-centre. Malgré la faible densité de construction, l'imperméabilisation des sols est importante du fait des infrastructures et des aménagements privés dans les jardins.

Les zones d'activités ont connu aussi une forte artificialisation sur la période avec des formes peu denses et d'importants espaces de stationnement. L'apparition de nombreuses friches commerciales marquent le paysage de ces zones.

Ces pratiques menacent directement les continuités écologiques et provoquent une imperméabilisation des sols qui renforce le ruissellement et accentue l'exposition aux risques d'inondation.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer.

Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à l'artificialisation massive des sols et en contradiction avec l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette : étalement urbain au détriment du traitement des friches ou locaux vacants, constructions de faible densité avec une forte imperméabilisation des espaces extérieurs...

L'artificialisation des sols continue vient renforcer le risque de ruissellement déjà très présent sur le territoire et renforcé par le changement climatique.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Ce projet ambitieux cherche néanmoins à prendre le contre-pied des tendances passées en faisant du renouvellement urbain et de la densification des espaces urbanisés la priorité.

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 40 : Localisation préférentielle des commerces
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 68 : Foncier agricole

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisée pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

Réduire

P 20 : Compte foncier
P 22 : Une densité adaptée
P 23 : Des extensions de qualité

P 27 : Nature en ville
P 65 : Consommation foncière des ZAE
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années sur la période 2022-2032 et une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette qui se poursuit sur la période 2032-2042..

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Consommation foncière	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo

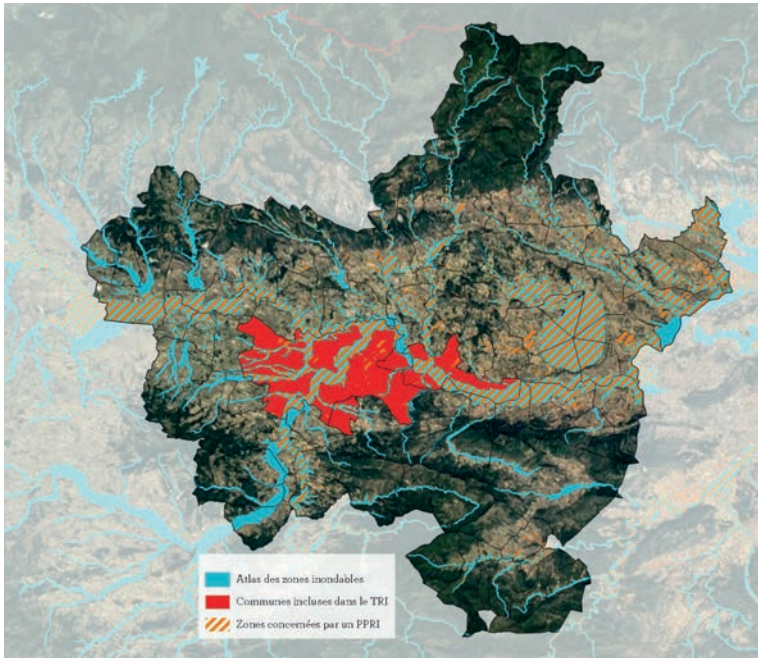
Incidence 2 : Exposition des populations aux risques naturels

CONTEXTE :

Constats :

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

De par son socle géologique et son climat, Carcassonne Agglo est depuis toujours exposé à un certain nombre de risques naturels, principalement liés à l'eau. 48 des 84 communes font l'objet d'un périmètre de protection lié au risque inondation. Celui-ci est principalement présent dans la plaine le long de l'Aude et de ses affluents.



Carte du risque inondation sur Carcassonne Agglo

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Le changement climatique accentue l'intensité des aléas qui touchent l'agglomération, augmentant l'exposition des populations aux risques déjà présents, comme en témoignent les conséquences dramatiques des inondations de 2018. La concentration de précipitations intenses sur de courtes périodes augmente le risque de ruissellement, d'inondations et de coulées de boue le long des cours d'eau tandis que les périodes rallongées de sécheresse augmentent le risque d'incendie.

Le territoire fait l'objet de multiples périmètres de protection et de gestion du risques (PPR, PGRI...) mais le changement climatique augmente la vulnérabilité des territoires et étend les périmètres concernés.

Les pratiques humaines viennent alimenter les risques : l'artificialisation des sols augmente le risque de ruissellement et donc d'inondation tandis que les friches agricoles sont plus vulnérables aux incendies.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
OB14 : Réduire l'exposition des habitants
OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

La gestion et l'anticipation des risques est un des enjeux prioritaires du projet pour un territoire «résilient».

Eviter

P 1 : Gestion des risques
P 24 : Exposition aux risques

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

Réduire

P 1 : Gestion des risques
P 23 : Des extensions de qualité
P 27 : Nature en ville
P 28 : Confort thermique
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le projet cherche à réduire l'exposition des populations aux risques naturels en imposant la prise en compte des risques dans les nouvelles constructions ou les rénovations mais aussi en intégrant des pratiques d'aménagement réduisant l'impact des aléas (perméabilité des sols, adaptation au réchauffement....).

Compenser

P 31 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de constructions impactées par un périmètre de risques naturels	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo / DDT

LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 3 : Émissions de gaz à effet de serre

CONTEXTE :

Constats :
Chaque année, le territoire émet en moyenne 459 kteqCO2, soit 4,1 kteqCO2 par habitant, en-dessous des moyennes régionales autour de 5,3 kteqCO2. L'agglomération dispose d'une faible tradition industrielle qui explique ce décalage. Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sont :

» Le secteur des transports (66 % contre 57 % à l'échelle régionale), lié principalement au transit de l'A61 mais aussi par la forte dépendance locale à la voiture individuelle pour l'accès à l'emploi et aux services.

» Le secteur résidentiel (21 % contre 22 % à l'échelle régionale)

» Le tertiaire (8 % au même niveau qu'à l'échelle régionale)

» L'agriculture (4 % contre 5 % à l'échelle régionale)

» L'industrie (1 % contre 8 % à l'échelle régionale).

Ces émissions sont principalement liées à l'usage de combustibles d'origine fossile que ce soit le pétrole (71%), l'électricité (11 %) ou le biogaz (18%).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Les émissions de gaz à effet de serre dues au transport de marchandises et de personnes devraient augmenter du fait de l'accélération de la périurbanisation et du renforcement de l'autoroute qui devrait augmenter le trafic, notamment de poids-lourds.

L'accroissement de la taille moyenne des exploitations agricoles entraine de plus importantes émissions de gaz à effet de serre liées au transit des machines agricoles.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'industrie et au résidentiel devraient rester relativement stables.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
OB5 : Développer des mobilités durables pour tous
OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises
P 58 : Infrastructures de transport

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Ce développement de l'activité humaine pourrait impacter les émissions de GES sur le territoire.

Les projets de passage en 2x3 voies de l'A61, dont l'enjeu dépasse l'agglomération, devraient aussi avoir un impact potentiel notable sur les émissions de GES sur le territoire

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 20 : Compte foncier
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 23 : Des extensions de qualité

P 32 : Production de logements
P 65 : Consommation foncière des ZAE

Afin de limiter les gaz à effet de serre lié à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

Réduire

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 8 : Intermodalité
P 9 : Mobilités alternatives
P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
P 36 : Mobilités en centralité
P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 55 : Mobilités actives
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue
P 27 : Nature en ville
P 28 : Confort thermique
Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Émission de GES	Annuelle	DREAL/ATMO

LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

Incidence 4 : Captation et stockage des gaz à effet de serre

CONTEXTE :

Constats :
La végétation est une interface entre le stock carbone du sol et l'atmosphère à travers la photosynthèse. Cependant, tous les végétaux n'ont pas les mêmes capacités de stockage : une forêt stocke davantage qu'un terrain cultivé par exemple.

Le territoire bénéficie d'un stock d'environ 28,5 millions de tCO2eq, dont plus du tiers est concentré au sein des forêts du territoire et la moitié au sein des espaces agricoles (prairies et cultures pérennes ou annuelles).

La forêt et les espaces végétalisés en ville constituent l'essentiel du potentiel de captation carbone sur le territoire. Les espaces agricoles ont un bilan carbone nul puisque le carbone capté par le développement des cultures est «libéré» lors des récoltes.

L'artificialisation des sols ainsi que les catastrophes climatiques, incendies notamment, altèrent ces capacités de stockage sur le territoire.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Le rythme soutenu d'artificialisation des sols sur Carcassonne Agglo amène à une perte de capacité de captation et de stockage des gaz à effet de serre par les espaces naturels ou agricoles.

Le recul de certaines zones agricoles, notamment en zone de montagne, peut être une opportunité de progression des milieux forestiers dont le bilan carbone est plus fort. Cependant, le réchauffement climatique menace la ressource forestière du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux
OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 13 : Zones humides
P 14 : Milieux boisés
P 16 : Milieux agricoles
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 27 : Nature en ville
P 28 : Confort thermique

Le SCoT souhaite préserver ses espaces naturels et agricoles à enjeux, contribuant ainsi à la capacité territoriale de stockage et de captation du carbone. Une attention particulière est portée aux milieux urbains pour préserver les espaces naturels et limiter l'imperméabilisation des sols.

Réduire

P 20 : Compte foncier
P 22 : Des projets urbains à encadrer
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Là où les projets passent par l'extension du tissu urbain, quand celle-ci ne peut être évitée, le SCoT fixe une haute ambition en matière de performance environnementale des nouvelles opérations, notamment en termes de maintien de surfaces perméables et des continuités écologiques existantes.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Capacité de stockage (surfaces boisées, surfaces cultivées, surfaces non-artificialisées)	3	SCoT de Carcassonne Agglo /DREAL

Incidence 5 : Exposition des populations aux conséquences du changement climatique

CONTEXTE :

Constats :

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

C55 : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques

Le changement climatique se fait déjà sentir sur le territoire et devrait se renforcer dans les années à venir. La multiplication des épisodes climatiques violents accentuent l'intensité des aléas auxquels la population est exposée et modifie les périmètres d'expositions aux risques liés à l'eau et aux incendies.

Le parc de logement ancien n'est pas adapté aux fortes chaleurs et aux aléas climatiques et le changement climatique accentue le phénomène de précarité énergétique face à une population aux revenus modestes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Le changement climatique accentue l'intensité des aléas qui touchent l'agglomération, augmentant l'exposition des populations aux risques déjà présents comme en témoignent les conséquences dramatiques des inondations de 2018. La concentration de précipitations intenses sur de courtes périodes augmente le risque de ruissellement, d'inondations et de coulées de boue le long des cours d'eau tandis que les périodes rallongées de sécheresse augmentent le risque d'incendie.

Le changement climatique et les modifications des températures exposent aussi les habitants du territoire à la problématique de la précarité énergétique. Si les épisodes de froid extrême sont appelés à être plus rares, ceux de forte chaleur se multiplient. Le parc de logements de Carcassonne Agglo n'est pas adapté à ces nouvelles données et la santé des habitants est fragilisée. La forte artificialisation des sols en milieu urbain capture la chaleur et limite le refroidissement nocturne.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
OB14 : Réduire l'exposition des habitants
OB31 : Améliorer le parc de logement

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 1 : Gestion des risques

P 23 : Exposition aux risques

Les nouveaux projets d'urbanisation devront prioriser les secteurs les moins exposés aux risques.

Réduire

P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement

P 15 : espaces de renaturation

P 22 : Des projets urbains à encadrer

P 28 : Confort thermique

P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Les nouvelles opérations d'urbanisme doivent intégrer des normes de construction adaptées aux nouvelles contraintes climatiques pour viser une résilience des opérations par les aménagements prévus pour réduire l'impact des aléas climatiques et par la qualité des constructions.

Les anciennes constructions feront l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur performance énergétique.

Compenser

P 33 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle	1	DDTM

Incidence 6 : Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique

CONTEXTE :

Constats :

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les milieux naturels et agricoles sont particulièrement exposés aux conséquences du changement climatique. L'élément le plus déstabilisant pour la faune et la flore est la modification de l'approvisionnement en eau, les périodes de sécheresse se rallongeant progressivement.

Des périodes d'étiages de certains cours d'eau s'allongent voire apparaissent et certaines zones humides s'assèchent mettant en péril des continuités écologiques.

Le milieu forestier est aussi particulièrement touché par la hausse des températures et le manque d'eau. Certaines espèces sont mises sous pression : certaines gagnent en altitude (châtaigniers...), d'autres tombent malades, d'autres disparaissent, de nouvelles espèces s'implantent... Avec l'augmentation des risques incendies, le milieu forestier est menacé.

Le milieu agricole (milieux ouverts, cultures annuelles ou pérennes) est aussi particulièrement touché par le manque d'eau et les modifications des températures. Certaines cultures (cépages de vin, maïs...) ne sont plus adaptées au territoire. D'importants réseaux d'irrigation ont été mis en place dans la plaine audoise pour répondre à ces enjeux. La modification des cultures pour répondre à ces enjeux impacte les paysages et les milieux faunistiques.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

La question de la gestion de la ressource en eau est centrale dans les conséquences du changement climatique sur les milieux naturels et agricoles. La rareté de l'eau met les différents milieux sous pression et cette fragilité devrait s'accentuer avec le réchauffement.

Les différents aléas climatiques viennent aussi fragiliser la production locale avec des conséquences sur la qualité et la quantité de production (sécheresse, inondations, incendies...). Ceux-ci sont renforcés par les conséquences du réchauffement climatique.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB1 : Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques
OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau
OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 5 : Réseaux d'eau
R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Le SCoT porte une attention particulière à l'activité agricole, pilier économique et paysager du territoire. L'agriculture joue notamment un rôle important dans l'entretien des milieux, permettant de limiter la vulnérabilité du territoire au risque incendie. La lutte contre les friches agricoles est donc une action centrale pour limiter l'exposition du territoire aux conséquences du changement climatique.

Celui-ci fragilise les productions aussi du fait des épisodes de sécheresse et de canicules rallongés. Le SCoT accompagne la politique d'optimisation du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT accompagne l'évolution des pratiques agricoles pour s'adapter et réduire les conséquences du changement climatique, notamment par une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux, notamment des zones humides et cours d'eau, mais aussi par l'évolution des cultures avec des choix d'agricultures moins gourmandes en eau et plus résistantes à la chaleur.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Rendement agricole	3	Chambre d'agriculture/ DRAAF

L'AIR ET L'EAU

Incidence 7 : Qualité de l'air

CONTEXTE :

Constats :

De façon générale les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont en baisse régulière depuis 2010, sauf les émissions d'ammoniac qui sont en hausse. La diminution des émissions de NOx est de l'ordre de 18% entre 2010 et 2015. Les émissions de PM10 diminuent de 14% entre 2010 et 2015.

Le trafic routier est le principal contributeur des émissions de polluants sur Carcassonne Agglo. Ce secteur émet à lui seul près de 80% des dioxyde d'azote sur le territoire. Les émissions issues du secteur du transport participent grandement à la réaction et l'augmentation des concentrations d'ozone. La contribution des axes routiers sur le territoire est majeure relativement aux émissions polluantes totales (prenant en compte NOx et PM10).

De plus, en 2015, selon ATMO Occitanie, « un quart des GES émis sur le territoire peuvent être directement liés au trafic tous véhicules confondus sur l'A6 » (extrait du diagnostic PCAET-qualité de l'air- Carcassonne Agglo- 06/2018).

Le secteur résidentiel est un fort contributeur aux émissions de particules PM10/PM2.5. Il émet aussi ¼ des GES estimés sur le territoire. Le secteur agricole contribue aussi significativement aux émissions de NOx et PM10, avec respectivement 18% et 8.4% des émissions totales de ces polluants sur le territoire

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Avec l'évolution à la hausse du transport routier sur l'A61, les principales émissions de polluants atmosphériques devraient augmenter malgré les normes renforcées sur le parc de véhicules. Les populations les plus impactées resteront celles positionnées le long de cet axe.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
OB5 : Développer des mobilités durables pour tous
OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises
P 58 : Infrastructures de transport

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Ce développement de l'activité humaine pourrait impacter les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Les projets de passage en 2x3 voies de l'A61, dont l'enjeu dépasse l'agglomération, devraient aussi avoir un impact potentiel notable sur les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 20 : Compte foncier
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 23 : Des extensions de qualité

P 29 : Exposition à la pollution
P 32 : Production de logements
P 65 : Consommation foncière des ZAE

Afin de limiter les polluants atmosphériques lié à l'augmentation de l'activité sur le territoire, le SCoT privilégie la réponse au besoin en densification et en continuité de l'existant afin d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liées aux impératifs de mobilité.

Réduire

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 8 : Intermodalité
P 9 : Mobilités alternatives
P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
P 36 : Mobilités en centralité
P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 55 : Mobilités actives
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue
P 27 : Nature en ville

Le SCoT souhaite conserver voire développer les puits de carbone en préservant les milieux naturels sur son territoire. Ceux-ci permettent de compenser en partie l'exposition aux polluants pour la santé des habitants.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité de l'air	1	ATMO

L'AIR ET L'EAU

Incidence 8 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

CONTEXTE :

Constats :

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

Si la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines des affluents de l'Aude est globalement bonne du fait des efforts fournis pour limiter les intrants, celles du sillon audois (Aude et ses alluvions) sont globalement en mauvais état à cause de la pression des activités humaines et notamment de l'agriculture. Le territoire compte en outre un cas de pollution à l'arsenic au niveau de l'Orbiel lié à une ancienne exploitation de mine d'or en amont.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

D'importantes mesures pour préserver la qualité de la ressource en eau ont été mises en place en cohérence avec les axes du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du SAGE du Fresquel. La qualité des eaux s'est déjà améliorée ces dernières années.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31: Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

Le SCoT protège les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'AEP.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 22 : Des projets urbains à encadrer
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

Le SCoT souhaite également accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers moins de consommation d'eau et une limitation de l'usage des intrants impactant la qualité de l'eau par l'évolution des pratiques et la préservation des milieux humides.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité des eaux souterraines	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

L'AIR ET L'EAU

Incidence 9 : Quantité des eaux superficielles et souterraines

CONTEXTE :

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

C33 : Une sécheresse qui s'accentue avec le changement climatique

Près de 90 % de l'eau utilisée sur le territoire (eau potable, industrie, irrigation...) provient des ressources superficielles. Depuis quelques années, les deux ressources connaissent une pression supérieure du fait des périodes de sécheresse plus nombreuses qui impactent fortement l'agriculture

La ressource en eau est fortement sous pression sur le territoire du fait du changement climatique qui en modifie fortement la disponibilité. Les périodes de sécheresse estivale s'allongent tandis que l'intensité des épisodes cévenoles se renforcent à l'automne.

En été, les périodes d'étiage s'allongent sur les cours d'eau et certains d'entre eux qui n'étaient jusque-là pas concernés connaissent des épisodes secs. De fait, les prélèvements liés aux différents usages collectifs (eau potable, agriculture...) sont plus importants et contribuent à la pression sur les milieux. Cela finit par impacter les ressources d'eau souterraine.

La mise en place de zones de répartition des eaux en 2010 sur l'Aude Médiane qui présente une insuffisance régulière des ressources vis-à-vis des besoins vient chercher un rééquilibrage entre les ressources et les ponctions en travaillant sur les usages.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Les modifications induites par le changement climatique devraient s'accentuer renforçant les épisodes de sécheresse tandis que la demande humaine devrait se renforcer, notamment en matière agricole. Des projets d'extension du réseau d'irrigation ont déjà été actés pour répondre au besoin de l'activité agricole.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 66 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire.

■ Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 23 : Des projets urbains à encadrer
P 67 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT souhaite développer les pratiques d'urbanisme favorables aux milieux humides et limiter ainsi l'atteinte aux ressources souterraines en termes de quantité et de qualité. Cela passe par la préservation et la remise en état des milieux humides mais aussi par un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols et son exposition aux différentes sources de pollution.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Quantité des eaux souterraines et superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Incidence 10 : Réseaux d'eau

CONTEXTE :

Constats :

C31 : Une sollicitation importante des ressources en eau pour de nombreux usages générant des conflits

Dans un contexte de difficultés d'accès à la ressource, les captages d'eau potable sont mis sous pression par la diversité des usages. Sur le périmètre d'étude, il est recensé 51 points de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable. 10 d'entre eux font d'études hydrogéologiques en vue de l'instauration des périmètres de protection. Les autres captages disposent de périmètres de protection définis par arrêté préfectoraux de déclaration d'utilité publique. Depuis 2020, c'est le syndicat mixte Réseau Solidarité Eau11 dit « RéSeau11 » qui assure la réalisation de ces procédures de protection sur le périmètre de Carcassonne Agglo au travers de sa compétence « Protection des points de prélèvements d'eau ».

Le rendement des réseaux d'eau est peu satisfaisant. Sur l'ancien périmètre de Carcassonne Agglo, le rendement de réseau était de 65%, avec un volume gaspillé sur une année d'eau correspondant environ à 15 % du total, et près de 20 % dédiées pour la gestion du service et non facturés (nettoyage du réseau, essais incendie...).

Le territoire dispose d'un relativement bon accès au réseau d'assainissement collectif. En effet, près de 78 stations d'épuration maillent le territoire et répondent à la plupart des besoins. Elles sont relativement récentes avec seulement une vingtaine d'entre elles qui datent d'avant 1980 et avec des velléités de mise aux normes. Cependant, elles présentent parfois des problèmes de non-conformités qui fragilisent le réseau.

Ces menaces se répercutent aussi sur le réseau, long de plus de 800km de linéaires : de nombreux tronçons présentent des signes d'usure avancés et la présence d'eaux claires (apports parasites d'eau extérieure) demeure une problématique majeure pour la gestion du réseau.

Pour la gestion de l'assainissement individuel, le taux de conformité des installations sur le territoire reste faible, aux alentours de 65 %.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'est engagée dans une rationalisation de la gestion des réseaux d'eaux avec la mise en place de schémas directeurs permettant d'identifier les besoins et d'améliorer le rendement des réseaux. La prise de compétence doit aussi permettre d'améliorer le taux de conformité des installations liées à l'assainissement.

Ces démarches d'amélioration sont confrontées à l'étalement urbain et à la raréfaction de la ressource. Les extensions urbaines amènent à l'extension de réseaux déjà peu efficients. Ainsi les améliorations prévues sur la gestion sont mises sous pression par une demande croissante. Des projets d'extension du réseau d'irrigation ont d'ailleurs déjà été actés pour répondre au besoin de l'activité agricole.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable
P 3 : Gestion de l'assainissement
P 4 : Gestion des eaux pluviales
P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages

Le SCoT souhaite optimiser la gestion de l'eau sur le territoire afin d'améliorer la répartition entre les différents usages tout en limitant les ponctions sur les ressources limitées du territoire. Le développement futur sera conditionné à la capacité d'absorption des réseaux.

■ Réduire

P 24 : Des projets urbains à encadrer
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT souhaite engager une réflexion dans les nouveaux projets pour limiter l'impact sur les réseaux d'eau : une localisation en continuité directe du tissu urbain déjà urbanisé afin de limiter les besoins en extension des réseaux, des constructions favorisant un usage modéré de la ressource et une gestion des eaux de pluie de façon plus naturelle (infiltration, noues naturelles...).

Le SCoT souhaite aussi accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour limiter les besoins en eau. Il protège notamment les espaces agricoles desservis par un réseau d'irrigation de l'urbanisation.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Performance des réseaux	3	Carcassonne Agglo

Incidence 11 : Occupation des sols

CONTEXTE :

Constats :

C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

En 2012, sur les 1 080km² de Carcassonne Agglo, les surfaces non-artificialisées représentaient près de 95 %. Les terres agricoles représentent près de 60 % du total et les espaces naturels 40 %.

Sur les 55km² artificialisés sur le territoire, près de 80 % le sont pour de l'habitat. Cela représente environ 390m² de surfaces artificialisées par habitant. Les zones d'activités, principalement commerciales, représentent tout de même 13 % de ces surfaces, soit environ 170m² articifialisés pour un emploi. La ville de Carcassonne concentre 36 % des surfaces artificialisées du territoire.

La majorité du territoire est consacrée à l'agriculture. La vigne tient une place prépondérante dans l'usage du foncier et représente près de 60 % de ces espaces, soit pratiquement 36 % de l'usage des sols de Carcassonne Agglo. Suivent ensuite les terres céréalières et maraîchères.

Les espaces naturels correspondent avant tout à de la forêt (plus de 50% des espaces naturels) et à de la végétation adaptée aux conditions climatiques carcassonnaises, notamment au manque d'eau.

La consommation d'espace liée à l'urbanisation met à mal ces équilibres, notamment au détriment des surfaces agricoles, déjà en recul du fait de l'abandon de certaines terres. Ce sont ainsi près de 684 ha qui ont été consommés entre 2009et 2019 par l'urbanisation, soit une croissance rapide de la part des espaces artificialisés.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer.

Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à l'artificialisation massive des sols et en contradiction avec l'objectif national et régional de zéro artificialisation nette : étalement urbain au détriment du traitement des friches ou locaux vacants, constructions de faible densité avec une forte imperméabilisation des espaces extérieurs...

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB10 : Limiter l'étalement urbain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Ce projet ambitieux cherche néanmoins à prendre le contre-pied des tendances passées en faisant du renouvellement urbain et de la densification des espaces urbanisés la priorité.

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 15 : espaces de renaturation
P 40 : Localisation préférentielle des commerces
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 68 : Foncier agricole

Le projet donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification des zones déjà urbanisée pour la production de logements (au moins 50% des objectifs) ou l'accueil d'activités. La reconquête de friches urbaines et des locaux et logements vacants doit ainsi permettre de reconstruire en priorité la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et au profit des centralités du territoire.

Si une extension est nécessaire, le SCoT précise les conditions d'extension de l'urbanisation notamment en préservant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et le foncier agricole à enjeu.

Réduire

P 20 : Compte foncier
P 22 : Une densité adaptée
P 23 : Des extensions de qualité
P 27 : Nature en ville
P 65 : Consommation foncière des ZAE
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le projet prévoit une réduction a minima de 50 % du rythme de consommation foncière observée ces 10 dernières années à horizon 2032 puis une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

L'extension devant être l'exception, le projet prévoit une forte exigence environnementale et paysagère, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Occupation des sols	6	CorinneLandCover

Incidence 12 : Milieux forestiers

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Près de 20 % du territoire de Carcassonne Agglo est recouvert de massifs forestiers, principalement concentrés sur les massifs (Montagne Noire, Piémont d'Alaric, Val de Dagne). Les massifs sont principalement composés de chênes (verts et pubescents), de hêtres et de châtaigniers mais aussi de conifères, souvent plantés à l'occasion de la reprise de la forêt pour l'exploitation.

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, que ce soit en termes de flore ou de faunes, la plupart des massifs faisant l'objet d'une classification en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la présence de Natura 2000 (Vallée de Lampy, Massif de la Malepère, Causses du Minervois).

La forêt est aujourd'hui exploitée pour le bois mais aussi pour la production de châtaignes. Le réchauffement climatique met à mal les espèces endémiques du fait de la chaleur et du manque d'eau. Les espèces les plus fragiles ont ainsi tendance à remonter en altitude dans les massifs. Le risque incendie s'est aussi accentué avec les périodes de sécheresse rallongées et la présence de friches agricoles non-entretenues à proximité des massifs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Le changement climatique amène une modification rapide des composantes des milieux forestiers et les expose à davantage de menaces (incendie, maladies, espèces invasives exogènes...). Ce phénomène devrait continuer sur le territoire et menacer les espèces présentes localement.

Les milieux forestiers sont peu menacés par l'urbanisation car principalement localisés dans des secteurs plus isolés. Par contre, ils sont concernés par une triple exploitation liée à la ressource énergétique, au commerce et à la transformation du bois et au tourisme. Cette nouvelle exploitation peut accentuer certains risques sur la biodiversité (risque incendie, pollution, renouvellement des plants...)

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 14 : Milieux boisés
P 27 : Nature en ville

Le SCoT souhaite protéger les milieux boisés à toutes les échelles, que ce soit les éléments ponctuels en ville et en campagne jusqu'aux principaux massifs du territoire. Il s'agit aussi d'anticiper les effets du réchauffement climatique sur ces milieux en accompagnant les éventuelles mutations et en prévenant leur exposition aux aléas liés à la sécheresse (stress hydrique, incendies...).

Réduire

P 20 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces boisées	6	CLC

Incidence 13 : Milieux humides

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les principaux milieux humides recensés sur le territoire sont à relier au réseau hydrographique dense du territoire. Les zones humides (49 recensées) représentent près de 3 % du territoire intercommunal. Rattachées d'un point de vue fonctionnel aux principaux cours d'eau traversant le territoire, les zones humides recensées sont majoritairement constituées des ripisylves de l'Aude, du Fresquel, de l'Orbiel ainsi que de leurs affluents. A l'est, en limite avec le Grand Narbonne, se concentrent plusieurs étangs dont celui de Marseillette. A l'inverse, les surfaces retenant peu les eaux au sud-est, nord et sud-ouest du territoire, correspondant respectivement aux Corbières Occidentales, à la Montagne Noire et au Massif de Malepère, sont peu ou pas propices à l'installation de ce type de milieu.

Les zones humides font l'objet d'une protection particulière au titre de la loi sur l'Eau et au sein des directives du SDAGE et du SAGE. Elles constituent des réservoirs de biodiversité de premier ordre et sont couvertes pour les plus importantes par des périmètres de protection (ZNIEFF ou Natura 2000). Les ripisylves constituent des continuités écologiques de première importance.

Ces espaces sont menacés par les périodes de sécheresse liées au changement climatique mais aussi fortement par l'activité humaine (artificialisation des sols, agriculture, aménagement des cours d'eau...)

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Le changement climatique accentue les pressions sur la ressource en eau. Les zones humides subissent en premier lieu ses impacts en modifiant profondément les milieux. L'assèchement de certains sites sur des périodes de plus en plus longue modifie le biotope qui doit s'adapter à ces nouvelles données.

Les aménagements sur les cours d'eau peuvent constituer des entraves à la faune et endommager la flore. De nouveaux aménagements pourront être produits dans le cadre de la gestion du risque mais de nouveaux projets émergent pour répondre à cet aléa par la reconstitution d'espaces naturels d'épandage de crues (projet de parc à Conques sur Orbiel...).

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire. Dans ce cadre, les zones humides ont un rôle fonctionnel central qu'il convient de préserver.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Zones humides	6	CLC

Incidence 14 : Milieux ouverts/semi-ouverts

CONTEXTE :

Constats :

C26 : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les milieux ouverts ou semi-ouverts sont principalement constitués des espaces naturels non-forestiers et des pâturages très présents sur les contreforts de massifs du Carcassonnais. Ils constituent des espaces d'accueil et de circulation privilégiés de la faune, notamment des oiseaux. Ils font d'ailleurs l'objet sur Carcassonne Agglo d'une protection renforcée puisque 5 des 6 zones Natura 2000 ont pour objectif de maintenir l'ouverture des milieux.

En effet, la déprise de l'activité traditionnelle de pastoralisme sur le relief amène à la formation de friches agricoles et à la fermeture des milieux ce qui met à mal les continuités écologiques existantes en modifiant les caractéristiques des milieux.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Les modifications du climat et les impératifs financiers liés à l'agriculture accélèrent la déprise des activités d'élevage sur Carcassonne Agglo. La baisse du nombre d'exploitations va de pair avec la diminution des surfaces agricoles utiles consacrées au pâturage. La localisation de ces prairies, sur des secteurs peu accessibles, limite leur intérêt pour d'autres types de cultures. Les friches agricoles se multiplient donc sur les reliefs, contribuant à la modification des milieux et à la perte de corridors écologiques liés aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Carcassonne Agglo s'est engagée dans la lutte contre les friches par le soutien à l'activité agricole et par une action foncière renforcée.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 15 : espaces de renaturation
P 16 : Milieux agricoles
R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces. Le SCoT accompagne à ce titre l'action de l'agglomération pour lutter contre les friches agricoles sur les reliefs qui menacent de fermeture certains milieux.

Réduire

P 20 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Milieux ouverts et semi-ouverts	6	CLC

Incidence 15 : Cultures annuelles et pérennes

CONTEXTE :

Constats :

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Les cultures annuelles et pérennes sont principalement constituées de vignes et de céréales. Elles se concentrent essentiellement au niveau du sillon audois et proposent des productions de qualité. Ces espaces sont principalement des milieux permettant la circulation des espèces, l'activité humaine ayant un impact fort (nuisances, pollutions, aménagements...).

Sur Carcassonne Agglo, ce sont les milieux les plus menacés même si ce sont aussi les plus présents. En effet, concentrés sur le sillon audois, ils sont les plus impactés par l'urbanisation de l'agglomération : plus de la moitié des 1 000 ha consommés entre 2006 et 2016 l'ont été sur des surfaces agricoles, principalement dans la plaine de l'Aude. De plus, le changement climatique et les conditions de la PAC amènent des changements en termes de pratiques agricoles (espèces cultivées, irrigation, nature des cultures...) qui modifient les caractéristiques des milieux au détriment des espèces endémiques.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Avec le ralentissement de la dynamique de construction, le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti ces dernières années. Avec la déprise économique due au coronavirus, cette tendance devrait se confirmer. Cependant, si rien n'est fait, les mauvaises pratiques observées aujourd'hui pourraient se pérenniser confortant la tendance à la consommation d'espaces agricoles.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT définit les critères permettant d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation, notamment parmi les espaces agricoles. Les espaces ouverts et semi-ouverts sont à cet égard des espaces à enjeux pour l'accueil et la circulation des espèces.

Réduire

P 20 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Cultures annuelles et pérennes	6	CLC

Incidence 16 : Milieux aquatiques stricts

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Carcassonne Agglo bénéficie d'un réseau hydrographique dense, vecteur d'une forte biodiversité, notamment grâce à sa ripisylve. Ces milieux sont relativement protégés de la pollution en-dehors de l'Aude et du cas particulier de l'Orbiel.

La circulation des espèces est néanmoins contrainte par la présence de nombreux obstacles sur le parcours dus à des aménagements. Ces milieux sont particulièrement exposés aux conséquences du changement climatique qui allongent les périodes de sécheresse et les périodes d'étiage, certains cours d'eau connaissant des à secs nouveaux qui posent la question des continuités écologiques sur ces espaces.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Le changement climatique devrait accentuer les périodes de sécheresse et prolonger les périodes d'étiage des plus petits cours d'eaux. La tension sur la ressource et la demande humaine venant accentuer les ponctions sur le réseau hydrographique local.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB2 : Préserver et optimiser les ressources en eau
OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 13 : Zones humides

Le SCoT est vigilant à préserver la quantité d'eau permettant d'assurer la circulation des espèces de la trame bleue et turquoise en limitant les obstacles à l'écoulement et les ponctions sur les cours d'eau amenant à des étiages déjà rallongés par les sécheresses dues au réchauffement climatique.

Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

Le SCoT souhaite limiter l'impact des aménagements et des pratiques humaines sur la qualité de l'eau sur le territoire.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Qualité des eaux superficielles	3	SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée

LA FAUNE ET LA FLORE

Incidence 17 : Continuité des corridors écologiques

CONTEXTE :

Constats :

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C28 : Le sillon audois en privilégiant l'urbanisation a favorisé une certaine banalisation des milieux, s'accompagnant de discontinuités écologiques

C29 : Des cours d'eau et des ripisylves, vecteurs essentiels de la TVB, dont le rôle de corridors écologiques est entravé par les aménagements

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Exceptée la trame des milieux humides, toutes les trames sont principalement réparties de part et d'autre de l'axe formé par la vallée de l'Aude, témoignant de l'importance du sillon audois dans la structuration des milieux et paysages du territoire. En effet, la concentration des infrastructures de déplacement et équipements, au cœur du sillon, a repoussé les milieux naturels sur les extrémités du territoire. La vallée de l'audois, en privilégiant l'urbanisation, a favorisé une certaine banalisation des milieux s'accompagnant de discontinuités écologiques (éléments fragmentants très présents).

La préservation et/ou la reconstitution des corridors reliant le nord et le sud sont des enjeux importants car ils permettent les échanges entre les réservoirs nord et sud, ils sont en outre souvent constitués de milieux boisés associés aux cours d'eau (ripisylve), reconnus pour leur grande biodiversité en raison de leur interface entre milieux aquatiques, zones humides et milieux terrestres.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Face à une consommation d'espace pour l'urbanisation concentrée sur le sillon audois, les continuités écologiques Nord-Sud continuent d'être fragilisées.

Le changement climatique et les aménagements non-réglementaires sur les cours d'eau viennent entraver la continuité des corridors écologiques de la trame.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue
P 23 : Des extensions de qualité

Le SCoT définit les principaux corridors écologiques à préserver ou remettre en état. Les documents d'urbanisme locaux devront être vigilants à décliner ces cartographies et à protéger ces continuités à l'échelle fine.

Une attention particulière est portée aux continuités Nord-Sud, fortement impactées par les infrastructures de transport et l'urbanisation rapide du sillon audois.

Réduire

P 15 : espaces de renaturation
P 23 : Des extensions de qualité
P 27 : Nature en ville

Le SCoT ne permet pas l'urbanisation en discontinuité de l'existant ou venant combler des discontinuités entre deux ensembles urbanisés afin de ménager les espaces de circulation des espèces. Lors de la définition des projets, les opérations devront comporter des mesures pour garantir la circulation des espèces.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Etat des corridors écologiques	6	Carcassonne Agglo/ DREAL

LA FAUNE ET LA FLORE

Incidence 18 : Réservoirs de biodiversité

CONTEXTE :

Constats :

C18 : Un patrimoine paysager et écologique de qualité reconnu (6 sites Natura 2000, 50 ZNIEFF, 4 sites classés et 36 sites inscrits, 1 arrêté préfectoral de protection du biotope...)

C27 : Une trame verte et bleue, acteur essentiel du cadre de vie

C30 : Une trame verte et bleue mise à mal par le réchauffement climatique (modification du biotope, assèchement des cours d'eau, incendies...)

Plus de 58 % du territoire de Carcassonne Agglo est concerné par un périmètre de ZNIEFF et 20 % par celui d'une zone Natura 2000. Les principaux réservoirs de biodiversité se situent sur les massifs où l'activité humaine est moindre et où la diversité des milieux favorise les conditions d'accueil de la faune et de la flore et le long du réseau hydrographique dense du territoire.

Les principaux enjeux relevés sur ces sites sont le maintien des caractéristiques des milieux dans un contexte de changement climatique et de fortes pressions humaines (aménagements, activités agricoles...).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Les réservoirs de biodiversité de Carcassonne Agglo sont aujourd'hui connu et protégés par des périmètres de protection qui en assurent le suivi et proposent des principes de gestion. Leur localisation, sur les massifs, les protège en grande partie de l'activité humaine.

La principale menace est celle liée aux impacts du changement climatique, difficilement contrôlable à cette échelle.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT définit les principaux réservoirs de biodiversité à préserver de toute urbanisation.

Réduire

P 20 : Compte foncier

Le SCoT prévoit une réduction du rythme de la consommation foncière sur l'agglomération, en cherchant à préserver en priorité les composantes de la trame verte et bleue.

Compenser

L'artificialisation des sols dans le cadre d'un projet urbain ou d'extension d'infrastructures sur des espaces agricoles ou naturels devra faire l'objet de compensation conformément à la législation.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis accordés dans un réservoir de biodiversité	3	Carcassonne Agglo/ DDTM

LA DÉMOGRAPHIE

Incidence 19 : Structure de la population

CONTEXTE :

Constats :

C41 : Un vieillissement marqué de la population, de nouveaux besoins à anticiper
C52 : Un nombre croissant de ménages
C53 : Un desserrement des ménages accentué par le vieillissement de la population
C54 : Des ménages aux revenus faibles, notamment dans la ville-centre

Bien que le territoire soit attractif d'un point de vue démographique, cette attractivité, principalement alimentée par l'arrivée de jeunes retraités sur le territoire, vient contribuer à l'évolution démographique récente du territoire. Celui-ci est touché par deux phénomènes concomitants : un vieillissement rapide de sa population, notamment dans ses communes les plus rurales et une précarisation des ménages, principalement sur la ville-centre.

Le territoire peine à conserver ses jeunes qui partent faire leurs études vers les agglomérations voisines et finissent par y trouver du travail, notamment pour les plus qualifiés. Dans le même temps, son cadre de vie attractif et ses prix modérés attirent les jeunes retraités disposant de peu de moyens.

Cette nouvelle donne démographique alliant vieillissement et paupérisation interroge sur l'offre et l'accessibilité des services sur le territoire avec un CCAS géré au niveau intercommunal et très actif.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Le vieillissement de la population s'est accéléré ces dix dernières années et au vu des caractéristiques de la croissance démographique du territoire, marqué par le départ des jeunes et l'arrivée de jeunes retraités, ce phénomène devrait s'accentuer. Pour certaines communes rurales, cela pose une question de pérennité à moyen terme.

De la même façon, la précarisation des ménages, notamment dans la ville-centre et dans les centres-bourgs interroge sur le parc de logements et l'offre de services.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB18 : Accueillir la population en fonction du niveau d'armature
OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire
OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

☐ Eviter

■ Réduire

P 32 : Production de logements
P 50 : Logement social
P 51 : Publics spécifiques
P 52 : Diversification de l'offre

Le SCoT souhaite s'appuyer sur une ambition économique forte pour proposer des emplois à ses habitants et limiter le départ des jeunes ménages vers les agglomérations voisines, contribuant ainsi à accélérer le phénomène de vieillissement de la population.

Face à la hausse rapide de besoins spécifiques en logement liés au vieillissement de la population et à la précarisation d'une partie de la population, le SCoT souhaite adapter le parc de logement afin d'être plus au plus près de la demande.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des plus de 60 ans	1	INSEE

LA DÉMOGRAPHIE

Incidence 20 : Accès aux services

CONTEXTE :

Constats :

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

C72 : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

Alors que la ville-centre représente un peu moins de 50 % de la population de l'Agglo, elle regroupe l'essentiel de l'offre commerciale et la plupart de l'offre en matière de services. Quelques pôles proposent une petite offre complémentaire.

Cette situation entraine une forte dépendance en matière de mobilité, ce qui est problématique sur un territoire marqué par un vieillissement et une précarisation de ses ménages. Peu de solutions alternatives à la voiture individuelle existent en matière de déplacements mais l'offre interurbaine se fait de toute façon en rabattement vers le centre urbain de l'Agglo.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Afin de bénéficier d'une zone de chalandise renforcée et d'optimiser les coûts et les compétences, les services devraient continuer à se concentrer sur la ville-centre au détriment des autres pôles du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB11 : Développer le très haut débit pour tous
OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working
OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social
OB16 : Lutter contre les déserts médicaux
OB17 : Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population
OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)
OB24 : Conforter la mixité des fonctions dans les centralités
OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie
OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous
OB32 : Préserver les services de proximité
OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 39 : Mixité fonctionnelle

P 40 : Localisation préférentielle des commerces

Afin de faciliter l'accès aux services, le SCoT définit une armature territoriale déclinée en niveau de polarité et en bassins de vie, les «Dialogues SCoT», permettant d'organiser l'accessibilité aux services en-dehors de la ville-centre. Il privilégie l'accueil des services et des commerces en centralité afin de conforter les modes alternatifs à la voiture individuelle.

■ Réduire

P 54 : Besoins en services

P 55 : Mobilités actives

Pour les communes les moins peuplées et les plus isolées, le SCoT instaure une échelle de réflexion à l'échelle des Dialogues SCoT permettant d'organiser la mise en place et le développement de l'offre en équipements et en services mais aussi de l'offre en mobilité vers ces pôles de services à l'échelle de bassins de vie cohérents.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre d'équipements pour 1000hab	3	INSEE

LES ÉCHANGES

Incidence 21 : Bilan énergétique du territoire

CONTEXTE :

Constats :

C35 : 8 % de l'énergie consommée par Carcassonne Agglo est produite sur le territoire en énergies renouvelables

C36 : Les technologies solaires, éoliennes et biomasse qui ont un fort potentiel de développement à moyen terme

C37 : Un fort impact paysager à anticiper et encadrer dans le cadre du nouveau SCoT

En 2015, les consommations énergétiques de Carcassonne Agglo se sont élevées à 2 335 GWh, soit environ 21 MWh par habitant, dans les moyennes régionales. Le premier poste de consommation est le transport routier (48 % de la consommation énergétique) qui grève le bilan territorial, suivi du résidentiel (35 %), du tertiaire (11%), de l'agriculture (4 %) et de l'industrie (2%).

Aujourd'hui cette consommation est principale fondée sur des énergies d'origine fossile (54 % des consommations), suivie par l'électricité, à usage principalement résidentiel (24%) puis par le gaz naturel (16 %) et enfin la biomasse (6 %).

La production d'énergies renouvelables est d'environ 243 MWh par an à la fin 2014, ce qui ne représente que 10,4 % de la consommation finale.

Le bois énergie représente aujourd'hui la principale source d'énergie (plus de la moitié de l'énergie produite, suivie pratiquement à égalité par le photovoltaïque, l'hydroélectricité et l'aérothermie.

En 2017, une étude départementale avait montré le relatif retard du territoire en matière de consommation d'énergie renouvelable, principalement du fait du poste des transports : la part des énergies renouvelables représentaient 8 % de la consommation locale de l'agglomération contre 19 % en moyenne dans l'Aude et 14 % à l'échelle nationale.

D'après l'étude départementale menée par AXENNE en 2017, le potentiel énergétique du territoire s'élève à 1914 GWh par an (hors aérothermie estimé à 752 GWh et récupération de chaleur estimé à 92 GWh), soit plus de 80 % des consommations actuelles d'énergie finale.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'inscrit dans l'ambition Région de la neutralité Carbone à horizon 2050 via la mise en place de son Plan Climat Air-Energie Territorial.

Sans action spécifique menée via son PCAET, Carcassonne Agglo dispose d'un important potentiel énergétique encore peu exploité et d'une forte capacité de réduction de la consommation d'énergie, notamment sur les volets transports et résidentiels, qu'il reste à concrétiser.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB4 : Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles
OB5 : Développer des mobilités durables pour tous
OB6 : Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités
OB31 : Améliorer le parc de logement

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter la demande en énergie sur le territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 7 : Développement des ENR

Le SCoT prévoit les conditions de développement des ENR dans la perspective de répondre aux objectifs fixés par le PCAET et la Région. Il définit les critères permettant d'identifier les conditions les plus favorables pour l'installation des nouveaux dispositifs, notamment sur le volet photovoltaïque.

■ Réduire

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 8 : Intermodalité
P 9 : Mobilités alternatives
P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement
P 36 : Mobilités en centralité
P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements
P 55 : Mobilités actives
P 66 : Qualité environnementale des ZAE

Le SCoT est très ambitieux en matière de réduction des émissions des gaz à effets de serre, en travaillant en transversalité tant sur le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle carbonée qu'à l'amélioration du parc bâti pour diminuer sa consommation énergétique. Le PCAET vise la neutralité énergétique en 2050 en s'appuyant notamment sur la diminution des gaz à effet de serre.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part de la production d'énergie renouvelable du territoire dans l'énergie consommée	3	Axenne

LES ÉCHANGES

Incidence 22 : Gestion des déchets

CONTEXTE :

Les déchets sont gérés sur le territoire par le Covaldem 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude), un syndicat mixte fermé à la carte auquel les adhérents confient obligatoirement la compétence traitement et facultativement la compétence collecte.

Le territoire dispose d'une quinzaine de déchetteries réparties sur le territoire. Depuis 2014, un programme de rénovation, de sécurisation et de modernisation est en cours sur une dizaine d'entre elles.

Aucun centre d'enfouissement ou d'incinération n'est présent sur le territoire de Carcassonne Agglo. Le traitement des déchets s'effectuent donc en-dehors du territoire, notamment sur le centre d'enfouissement technique de Lambert à Narbonne..

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

L'arrivée de près de 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2032 devraient augmenter le volume de déchets, confortant les échanges avec Narbonne pour le traitement des déchets.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB7 : Améliorer la gestion des déchets

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Cela devrait avoir pour conséquence d'augmenter potentiellement le volume de déchets produits sur le territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

R 10 : Economie circulaire
P 22 : Des projets urbains à encadrer

Le SCoT souhaite accompagner le développement des démarches d'économie circulaire afin d'éviter la production de déchets, notamment dans le cadre des travaux de construction liés au développement du territoire.

■ Réduire

P 11 : Gestion des déchets

Le SCoT souhaite optimiser la gestion du parcours de vie des déchets afin de réduire leur production et d'améliorer leur traitement.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Volume de déchets produits par type	3	COVALDEM

LES ÉCHANGES

Incidence 23 : Mouvements domicile/travail

CONTEXTE :

Constats :

C6 : Une difficulté à capter les flux touristiques et économiques

C7 : Une proximité avec la métropole toulousaine qui capte les emplois

C40 : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

L'essentiel des flux domicile-travail de Carcassonne Agglo sont dirigés vers la ville-centre qui concentre les emplois, quelque soit l'éloignement de la commune concernée au sein de l'Agglo voire même dans les communes limitrophes. L'impact de la ville-centre s'est d'ailleurs renforcée puisque sa concentration de l'emploi est passé de 173 en 2007 à 195 en 2017. Le phénomène de périurbanisation conforte ces migrations pendulaires : les actifs continuent de s'installer en périphérie de Carcassonne qui quant à elle continue de concentrer les emplois.

La mobilité liée au travail a d'ailleurs augmenté dans l'Agglo puisque la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence est passée de 51 % à 47 % en 10 ans (elle est de 82 % dans la ville-centre).

Cela pose des problématiques fortes en matière de sollicitations des réseaux, de pollutions et d'émissions de gaz à effet de serre.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Le poids de la ville-centre continue de s'affaiblir en matière démographique au profit des communes limitrophe ce qui continue de renforcer ces flux au détriment de l'environnement et des centralités des communes relais.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB12 : Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working

OB13 : Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB40 : Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

OB42 : Développer l'emploi pour tous

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. L'objectif est de mieux répartir l'effort de production de logement en faveur des centralités historiques. Cela devrait réduire le décalage des domicile-travail mais ne pas permettre de renverser les tendances d'autant plus que l'offre d'accueil nouvelle dédiée aux entreprises est concentrée sur le cœur d'agglomération, l'offre existante au sein des pôles d'équilibre étant encore partiellement commercialisée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 9 : Mobilités alternatives
P 25 : Déploiement du très haut débit

Afin de limiter les déplacements domicile-travail, Carcassonne Agglo souhaite développer une politique ambitieuse en matière de déploiement du numérique permettant de faciliter le télétravail lorsqu'il est possible et le développement des tiers-lieux dans les pôles d'équilibre du territoire.

En parallèle, en lien avec son PGD, l'Agglo développe les mobilités alternatives à la voiture individuelle carbonée en rabattement vers le centre urbain et les pôles d'équilibre pour répondre en partie au besoin des déplacements pendulaires.

■ Réduire

P 39 : Mixité fonctionnelle
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT cherche aussi à faciliter et encourager le développement de l'emploi en-dehors du centre urbain en facilitant l'accueil des nouvelles entreprises au sein du tissu urbanisé et en s'appuyant sur la diversification de l'offre existante dans les pôles d'équilibre et de proximité.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Poids de la ville-centre dans les déplacements domicile-travail	1	INSEE

LES ÉCHANGES

Incidence 24 : Coopérations inter et extra territoriales

CONTEXTE :

Constats :

C1 : Un positionnement au cœur de la nouvelle région Occitanie

C2 : Des liens avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine très distendus

C3 : Une concurrence forte exercée par Narbonne

C4 : De nouvelles collaborations avec Toulouse via le dialogue métropolitain

C5 : Une stratégie régionale en cours d'écriture

C40 : Le poids de la ville-centre diminue au profit d'une périurbanisation de plus en plus lointaine

Carcassonne dispose d'une position régionale centrale depuis la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Ce nouveau paradigme lui permet de renforcer ses liens avec la métropole voisine de Toulouse notamment sur le volet économique et universitaire.

Cependant, les relations régionales sont pour l'instant assez distendues voire même marquées par les effets de concurrence avec ses voisines (Toulouse, Castelnaudary, Narbonne) sur le volet économique ou touristique.

En interne, la solidarité territoriale peine aussi à se mettre en place en matière d'aménagement mais des stratégies communes émergent (SCoT, PLH, PCAET, PGD...).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- [x] Probable amélioration
- [ ] Prolongement d'un constat existant
- [ ] Probable détérioration

Carcassonne Agglo s'est engagée dans une démarche de coopération avec les métropoles régionales sur plusieurs volets (patrimoine, tourisme, développement économique, offre universitaire...), renforcée par sa position centrale entre Toulouse et Montpellier.

En interne, l'évolution du périmètre de Carcassonne Agglo et la mise en place de son projet de territoire ont permis de réaffirmer les principes de solidarité entre bassins de vie au sein de l'agglomération.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- [x] Probable amélioration
- [ ] Prolongement d'un constat existant
- [ ] Probable détériorationt

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB34 : Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique

OB35 : Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB37 : Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Le SCoT s'appuie sur une armature urbaine clarifiée qui permet de mettre en avant les complémentarités territoriales entre niveau d'armature, bassins de vie et pôles extérieurs.

Eviter

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT s'appuie sur l'armature urbaine pour organiser le développement à venir de l'agglomération et éviter les effets contre-productifs de concurrence au sein du territoire.

Réduire

P 59 : Tourisme d'affaires
P 63 : Enseignement supérieur
R 33 : Coopérations régionales
P 72 : Mise en interaction des sites touristiques

Le SCoT cherche à inscrire Carcassonne Agglo dans la dynamique régionale en s'appuyant sur sa position centrale, notamment sur les volets économiques, de tourisme d'affaire et d'offre universitaire. Au sein de l'agglomération, tous les territoires doivent pouvoir bénéficier de cet élan par une mise en réseau des initiatives locales.

Compenser

P 34 : Politiques de revitalisation des centres-bourgs
P 58 : Infrastructures de transport

Certains effets de cette nouvelle donne seront amenés à s'exprimer à moyen terme. Carcassonne Agglo s'engage à accélérer les effets, notamment au profit de ses centralités avec la participation active des centralités du territoire aux initiatives régionales et nationales, mais aussi en s'engageant pour améliorer les connexions vers les métropoles régionales et nationales pour accéder aux services spécialisés ou aux bassins d'emplois/marchés.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Contribution à la croissance démographique et économique par niveau d'armature	1	INSEE

LES ÉCHANGES

Incidence 25 : Tourisme

CONTEXTE :

Constats :

C6 : Une difficulté à capter les flux touristiques et économiques

C11 : Une forte renommée liée à son patrimoine historique et culturel (Cité, Canal du Midi, Bastide…) en lien avec des labélisations internationales

C12 : Le Canal du Midi est sous-exploité sur le territoire (tourisme, marchandise...)

C13 : Une offre touristique haut de gamme

C14 : Une offre d'hébergement touristique peu diversifiée

C15 : Un développement du tourisme d'affaire autour du nouveau centre de congrès

C16 : Une saison touristique qui s'allonge peu à peu sur l'automne et le printemps

C17 : Un tourisme de passage voire d'excursion qui profite peu aux territoires en-dehors de la ville-centre

Carcassonne Agglo bénéficie d'un fort rayonnement touristique grâce à son patrimoine reconnu à l'échelle internationale (Cité, Canal du Midi) et mis en valeur par de nombreuses démarches (Grand Site, SPR). Cette situation lui permet d'ailleurs de bénéficier de la présence d'un aéroport international.

L'offre est cependant fortement concentrée dans le temps (forte saisonnalité de l'activité) et dans l'espace (manque de visibilité de l'offre en-dehors de Carcassonne). Carcassonne est souvent une étape dans un parcours et les séjours longs sont rares. L'offre en hébergement et services est dense mais peu diversifiée notamment vers les groupes.

De nouvelles opportunités s'ouvrent pour le territoire grâce à la mise en place du nouveau centre des congrès qui bénéficie du rayonnement patrimonial de Carcassonne mais aussi du nouveau contexte régional.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

■ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

La ville-centre devrait continuer à capter la fréquentation touristique au détriment des autres sites de l'agglomération. Sans mise en relation et diversification de l'offre en hébergement, les séjours devraient rester dominés par les excursions sur le territoire depuis les métropoles voisines ou le littoral.

Le développement du tourisme d'affaire devrait cependant renouveler à la marge la clientèle sur Carcassonne et permettre de développer la fréquentation des sites hors saison.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB36 : Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire

OB38 : S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire

OB48 : Connecter les sites existants

OB49 : Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes

OB50 : Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

☐ Eviter

■ Réduire

P 59 : Tourisme d'affaires
P 61 : Lieux culturels
P 72 : Mise en interaction des sites touristiques
P 73 : Offres touristiques
P 74 : Hébergement touristique

Le SCoT développe une stratégie ambitieuse en matière de tourisme qui s'appuie sur une diversification de l'offre en matière d'hébergement, de cibles (tourisme d'affaire) et d'offre d'activités (tourisme patrimonial, culturel et de nature) afin de favoriser une nouvelle fréquentation du territoire permettant un allongement de la saison touristique et une mise en valeur de l'ensemble des atouts du territoire au bénéfice de toutes les communes de l'agglomération.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Fréquentation des sites touristiques	1	Observatoire départemental du tourisme

LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

Incidence 26 : Grands paysages

CONTEXTE :

Constats :

C21 : Une richesse paysagère modelée par le relief et le sillon audois

C22 : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère

C23 : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

Le relief et l'agriculture ont modelé les paysages du Carcassonnais. L'Homme s'est implanté en bord des nombreux cours d'eau en profitant du relief pour s'abriter du vent ou bénéficier d'une position défensive. La forme des villages s'est adapté à ces contraintes naturelles.

Les contraintes d'accessibilité et de climat liées au relief ont permis de préserver davantage le caractère naturel des secteurs les plus élevés en altitude et les plus isolés par le relief. Les piémonts ont été modelés davantage par l'agriculture, notamment avec la présence de pâturage et dans une moindre mesure, des vignes. C'est dans le sillon audois que le paysage est le plus marqué par la présence de l'Homme : infrastructures, urbanisation et agriculture intensive s'y concentrent.

Avec des villages à fort caractère patrimonial et des paysages très ouverts dans le sillon audois où le relief alentours permet des visions lointaines, l'impact de l'urbanisation récente est très marquante, notamment en entrée de villes.

Le changement climatique a lui aussi un impact important sur le grand paysage en amenant à l'évolution des productions agricoles mais aussi à la modification de la flore.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

L'urbanisation et le changement climatique devrait continuer de modeler les grands paysages de Carcassonne Agglo. L'impact de grands projets en entrée de ville, lotissement ou zone d'activités, se ressent notamment dans le sillon audois, au niveau du cœur d'agglomération.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les grands paysages.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 7 : Développement des ENR
P 19 : Le Canal du Midi et ses paysages
P 21 : Priorité au renouvellement urbain

Le SCoT encadre l'urbanisation et le développement des infrastructures afin que ceux-ci aient le moindre impact sur les grands paysages. L'objectif affiché est d'abord d'éviter les pratiques pouvant porter atteinte aux grands paysages du territoire.

Une attention particulière est portée sur les cônes de vue emblématiques et les abords des grands sites (Canal du Midi, Cité...)

■ Réduire

P 20 : Compte foncier
P 23 : Des extensions de qualité
P 22 : Des projets urbains à encadrer
P 67 : Qualité paysagère des ZAE

Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Cônes de vue emblématiques identifiés	3	Documents d'urbanisme locaux

Incidence 27 : Entrées de ville

CONTEXTE :

Constats :

C22 : Des disparités de développement et de préservation liées aux possibilités d'implantations humaines données par le relief et la morphologie paysagère

C23 : Des modifications des paysages vécus avec un étalement urbain important qui impacte les entrées de ville et les milieux naturels

Avec des villages à fort caractère patrimonial et des paysages très ouverts dans le sillon audois où le relief alentours permet des visions lointaines, l'impact de l'urbanisation récente est très marquante, notamment en entrée de villes.

Elle s'exprime de façon différente selon les espaces : les entrées de ville du centre urbain, notamment de la ville de Carcassonne, sont marquées par le développement de zones d'activités, principalement commerciales dont la qualité est très variable, marquées par les friches commerciales et celles des villages du sillon audois marqués par la présence de lotissements récents, en rupture de formes et de densité avec le cœur historique..

Les secteurs les plus isolés sont souvent mieux préservés du fait de la faible urbanisation sur la période récente.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Avec un étalement urbain de près de 684 ha ces dix dernières années, les entrées de ville continuent d'être modifiées par l'urbanisation récente. Malgré quelques efforts qualitatifs portés notamment pour les zones d'activités, elles devraient continuer à se détériorer sur le sillon audois.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux
OB9 : Ménager les paysages emblématiques
OB10 : Limiter l'étalement urbain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les entrées de ville.

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 18 : Entrées de villes/bourgs/villages
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 23 : Des extensions de qualité

Le SCoT souhaite limiter l'impact de l'urbanisation sur les entrées de ville en limitant les extensions urbaines par la priorité donnée au renouvellement urbain. Si le développement ne peut se faire en densification, le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux de privilégier les extensions en continuité du bourg en prenant en compte l'impact environnemental et paysager du projet.

■ Réduire

P15 : Espaces de renaturation
P 22 : Des projets urbains à encadrer
P 67 : Qualité paysagère des ZAE

Si le développement ne peut pas être entièrement intégré au tissu déjà urbanisé (minimum de 50% en densification), le SCoT prévoit des mesures pour réduire l'impact visuel des nouvelles opérations en fixant des objectifs qualitatifs ambitieux.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Opérations d'ensemble en entrées de ville	3	Carcassonne Agglo / DDTM

Incidence 28 : Architecture

CONTEXTE :

Constats :

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

C20 : Une implantation traditionnelle des villages remis en question par les extensions récentes

Le socle du territoire est une ressource qui a servi à travers les époques à construire le paysage d'aujourd'hui. Les matériaux que le sol livre conditionnent les savoir-faire et les méthodes pour façonner ces matières premières : pierre, sable, chaux, plâtre, terres, argiles, bois…

Les tuiles canal de terre cuite recouvrent les bâtiments dans les plaines et les massifs du sud tandis que sur la Montagne noire, ce sont les lauzes (dalle de pierre brute le plus souvent calcaire) et l'ardoise qui dominent les toitures.

Les murs quant à eux montrent l'abondance de la pierre et la rareté du bois dans le paysage carcassonnais. En effet, la maçonnerie de pierre est dominante, laissant souvent le matériau brut. L'utilisation du bois notamment pour les maisons à colombage est issue d'un héritage médiéval.

Les enduits recouvrant l'enveloppe extérieure des bâtiments se faisaient en chaux jusqu'au début du XXe siècle. Des bardages de lauze de schiste sont visibles sur les flancs de la Montagne Noire pour les murs exposés aux intempéries.

Le caractère « traditionnel » des bâtiments du territoire carcassonnais s'exprime dans son regroupement. En effet, la mitoyenneté est de mise et créer l'espace public par l'alignement des façades. Cette caractéristique tend à se perdre à partir du XXe siècle avec la maison détachée de la rue et flottant sur sa parcelle.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

L'urbanisation se poursuit principalement sous la forme de lotissements peu denses de maisons non-mitoyennes, reprenant des codes architecturaux du sud mais pas forcément locaux.

L'impact du changement climatique pourrait aussi influencer les pratiques architecturales locales avec la recherche de matériaux ou de formes plus performant pour faire face aux aléas climatiques.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques
OB23 : Requalifier les centres-bourgs

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement d'une offre nouvelle pour répondre à ce besoin pourrait avoir un impact sur les pratiques architecturales du territoire.

Mesures prises pour limiter l'impact :

☐ Eviter

■ Réduire

P 24 : Des projets urbains à encadrer
P 30 : Lieux publics, lieux de vie
P 38 : Requalification des centres-bourgs
P 67 : Qualité paysagère des ZAE

Le SCoT est vigilant à préserver la qualité architecturale des bourgs en accompagnant le renouvellement urbain et en privilégiant la reprise des codes architecturaux historiques. Il encourage notamment la requalification des centres-bourgs avec des aménagements de qualité et le traitement des îlots insalubres afin de développer un cadre de vie qualitatif.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis pour changement de destination et réhabilitation	1	Carcassonne Agglo/ DDTM

Incidence 29 : Exposition aux risques technologiques, pollutions et nuisances

CONTEXTE :

Constats :

C32 : Une qualité de l'eau menacée avec des cas importants de pollution (Orbiel)

C34 : Des risques naturels très présents et accentués par le changement climatique et l'urbanisation (inondation, ruissellement, incendie...)

Du fait de son profil économique très peu industriel, le territoire de Carcassonne Agglo n'est concerné par aucun établissement industriel présentant un risque technologique associé à un risque industriel retenu à l'échelle départementale. Aucun PPRT n'est ainsi en vigueur localement. Toutefois, 80 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées au sein de son périmètre.

La circulation des véhicules transportant des matières dangereuses est particulièrement importante dans le département de l'Aude : de nombreux axes routiers et la voie ferré sont concernés. En outre, plusieurs départs et arrivées de canalisation de gaz convergent vers la station de compression de Barbaira, ce qui explique que plusieurs communes du territoire se voient associées à ce risque.

La traversée du territoire par des axes structurants routiers et ferrés mais aussi la présence de l'aéroport exposent les populations riveraines à de fortes nuisances sonores.

Le territoire est peu concerné par la pollution des sols et des eaux, en-dehors du cas particulier des communes traversées par le cours de l'Orbiel qui ont connu une pollution à l'arsenic liée à une exploitation minière en amont.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Les risques et pollutions étant connues, l'urbanisation est adaptée. Cependant, l'augmentation des flux motorisés sur le territoire devrait renforcer les phénomènes de pollution de l'air et les nuisances liées au réseau routier.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB14 : Réduire l'exposition des habitants

OB15 : Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 24 : Exposition aux risques

Le SCoT souhaite éviter l'urbanisation dans les secteurs où il existe un risque connu même en-dehors des périmètres réglementaires

Réduire

P 29 : Exposition à la pollution

Le SCoT souhaite réduire l'exposition des populations aux différentes sources de pollution par la mise en place d'aménagements adaptés.

Compenser

P 33 : Prise en compte des catastrophes naturelles

Pour les communes touchées par les catastrophes naturelles, le projet prévoit un traitement particulier recherchant un urbanisme résilient et proposant une réflexion globale sur les cœurs de bourgs.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de permis autorisés dans un périmètre de risque ou pollués	1	Carcassonne Agglo/ DDTM

LA SANTE

Incidence 30 : Accès aux soins

CONTEXTE :

Constats :

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

C72 : Des difficultés croissantes d'accès aux services liées au vieillissement de la population et au contexte socioéconomique

L'offre de santé est fortement concentrée sur la ville-centre. Si à l'échelle de l'agglomération, l'offre est relativement satisfaisante, elle reste fortement concentrée géographiquement, ce qui pose la question de l'accès aux soins pour les populations les plus fragiles que ce soit du fait de l'éloignement ou de la précarité financière.

L'agglomération bénéficie d'un CCAS intercommunal très actif sur la question du vieillissement.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Avec le vieillissement renforcé de la population, la question de l'accès aux soins est centrale pour le maintien des conditions de vie. Sans réponse en matière de mobilité ou de lisibilité de l'offre, l'accessibilité aux soins pour les populations en-dehors de la ville-centre devrait être de plus en plus compliquée.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB16 : Lutter contre les déserts médicaux

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

☐ Eviter

■ Réduire

P 54 : Besoins en services
R 15 : Accès aux soins
P 56 : Mobilités en soutien des services

Le SCoT souhaite être réactif pour limiter le développement des déserts médicaux. Cela passe par deux axes : le maintien ou le développement de l'offre de services de santé par la mutualisation et le regroupement autour de pôles identifiés et une offre de mobilité permettant aux populations les plus isolées d'accéder à l'offre de soin proposée sur le territoire.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Equipements de soin pour 1 000hab	1	INSEE

LA MOBILITÉ

Incidence 31 : Alternatives à la voiture individuelle

CONTEXTE :

Constats :

C58 : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois

C59 : Un réseau de transport en commun dense entre réseau urbain et interurbain et train

C60 : Un projet important de pôle multimodal autour de la gare de Carcassonne

C61 : Un maillage important de cheminements doux à conforter

Le rôle central de la ville-centre en matière d'emplois et de services pour l'agglomération entraine une forte mobilité quotidienne des habitants. Du fait du caractère très rural du territoire en-dehors du centre urbain, les mobilités se font essentiellement en voiture individuelle.

Le territoire s'est lancé dans un Plan de déplacement Global afin d'améliorer les mobilités au sein de l'agglomération, en proposant notamment des leviers pertinents pour le territoire en matière de mobilité. Des alternatives à la voiture individuelle existent avec un réseau de transport en commun interurbain en rabattement vers la ville-centre mais avec des horaires souvent peu adaptées aux pratiques des habitants.

Le projet de pôle multimodal de la gare de Carcassonne doit permettre d'améliorer la fluidité des parcours aux quotidiens en facilitant le transfert de modes.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

La périurbanisation continue devrait renforcer le phénomène de mobilités pendulaires sur l'agglomération. Cependant, grâce à l'action du PGD et de projets structurants comme le pôle multimodal de Carcassonne, l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, bus, train) devrait être facilité.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous
OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)
OB33 : Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 9 : Mobilités alternatives
P 55 : Mobilités actives

Afin de proposer des alternatives crédibles à la voiture individuelle, le SCoT accompagne le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle sur l'agglomération, notamment par le renforcement du réseau ferré, le développement du réseau de transport en commun et à la demande et le déploiement des aires de covoiturage.

■ Réduire

P 8 : Intermodalité
P 36 : Mobilités en centralité
P 37 : Pôle multimodal de Carcassonne

Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les cheminements en centralité.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part de la voiture individuelle dans les mobilités du quotidien	5	EMD

LA MOBILITÉ

Incidence 32 : Cheminements doux

CONTEXTE :

Constats :

C58 : Une forte dépendance à la voiture individuelle du fait de l'éloignement progressif des ménages de la ville-centre où se concentrent services et emplois

C61 : Un maillage important de cheminements doux à conforter

C70 : Des cheminements piétons ou cyclistes peu sécurisés en centralité

Le territoire bénéficie d'un maillage dense de cheminements doux, principalement à usage de loisirs et de tourisme. Ils permettent de relier des bourgs et des points d'intérêts. Cependant, ils restent peu utilisés au quotidien car peu adaptés aux mobilités quotidiennes (peu de rabattements vers Carcassonne sur des voies sécurisées). Les routes principales ne permettent pas une pratique sécurisée au quotidien.

Au sein des bourgs et villages, la place du piétons et du cyclistes reste discrète. La plupart des villages ruraux disposent d'une trame viaire très dense qui ne permet pas la formalisation de cheminements sécurisés. Certains villages/bourgs et la ville-centre ont entamé des réflexions autour de la question de la piétonnisation de certains secteurs.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

La périurbanisation continue devrait renforcer le phénomène de mobilités pendulaires sur l'agglomération et allonger les distances à parcourir pour se rendre au travail ou dans les services ou commerces. Dans ces conditions, la pratique des modes doux au quotidiens devrait rester l'exception.

Le développement éventuel de zones sans voiture devrait permettre de sécuriser et rendre lisible les cheminements doux en centralités.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB5 : Développer des mobilités durables pour tous

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 55 : Mobilités actives

Le SCoT souhaite développer le maillage vélo et randonnées entre les communes et au sein des bourgs afin de faciliter les usages que ce soit au quotidien ou pour les loisirs.

■ Réduire

P 36 : Mobilités en centralité

Le SCoT propose aussi d'améliorer le report modal vers d'autres modes moins polluants en développant les pôles multimodaux et en améliorant les cheminements doux en centralité.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des modes actifs dans les mobilités du quotidien	5	EMD

LE CADRE BÂTI

Incidence 33 : Patrimoine bâti

CONTEXTE :

Constats :

C19 : Un fort patrimoine bâti qui marque les villages (45 communes disposent d'un bâti inscrit ou classé) sans compter la Cité et le Canal du Midi qui sont tous deux classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le territoire bénéficie d'un patrimoine bâti dense et reconnu. En-dehors des éléments classés, la plupart des villages disposent d'un centre historique d'intérêt patrimonial avec sa morphologie typique et ses constructions anciennes mais aussi d'un petit patrimoine parfois méconnu lié à l'eau et à l'agriculture.

Ce patrimoine bâti, atout pour le développement du tourisme et pour l'attractivité du cadre de vie, est cependant parfois peu entretenu et pâtit de la dégradation des centres-bourgs avec l'apparition d'îlots insalubres. Certaines constructions nouvelles viennent aussi parfois menacer l'environnement immédiat de ces constructions.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Du fait de l'importance pour le tourisme du patrimoine bâti du territoire, les communes ont déjà engagé un important travail d'identification, de mise en valeur et d'entretien du patrimoine bâti, qu'il soit classé ou non. Les principales dégradations liées à la déqualification des centres-bourgs et à la banalisation de l'architecture, notamment en entrée de ville, devrait néanmoins s'affirmer.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques
OB23 : Requalifier les centres-bourgs

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 17 : Protection du patrimoine

Le SCoT réaffirme le besoin d'identifier et de protéger l'ensemble du patrimoine bâti du territoire, qu'il soit sujet à une protection ou qu'il fasse partie du bâti vernaculaire.

Réduire

P 22 : Des projets urbains à encadrer
P 38 : Requalification des centres-bourgs
P 44 : Qualité des pôles commerciaux
P 67 : Qualité paysagère des ZAE

Le SCoT souhaite limiter l'impact des nouvelles opérations sur la qualité patrimoniale des coeurs de bourgs et encourager la requalification de ceux-ci pour préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Compenser

P 72 : Mise en interaction des sites touristiques

Afin d'accompagner la préservation du patrimoine bâti, le SCoT souhaite les inclure pleinement dans la stratégie touristique de l'agglomération en travaillant à leur mise en valeur et à leur inscription dans un maillage lisible de l'offre patrimoniale.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de bâti patrimonial recensé et protégé	3	Documents d'urbanisme locaux

LE CADRE BÂTI

Incidence 34 : Densités

CONTEXTE :

Constats :
C78 : Un fort étalement urbain, au détriment d'abord de terrains agricoles

Les centres historiques des communes disposent d'une densité élevée (entre 40 et 70 logements par hectare) du fait de leur morphologie médiévale avec un réseau viaire resserré et des logements mitoyens et parfois collectifs. Cette densité pose un certain nombre de problématique d'aménagement au quotidien : circulation des différents modes de déplacements, stationnement, réseaux, cohabitation....

L'urbanisation récente s'est faite en rupture avec ce modèle. Les lotissements pavillonnaires se caractérisent par des maisons individuelles non-mitoyennes implantées de façon très peu dense : selon les opérations, entre 6 et 20 logements à l'hectare. Ces nouvelles formes urbaines interrogent sur leur connexion/intégration vis-à-vis du cœur historique et marquent un contraste en termes de paysage. Elles sont aussi très fortement consommatrices d'espaces et ont contribué à l'accélération du rythme de la consommation d'espace observée ces 50 dernières années. Elles posent aussi la question du déploiement des réseaux en termes de coûts et d'efficience.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ■ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

Le modèle de la maison pavillonnaire reste dominant en-dehors de la ville-centre. Si les densités des opérations ont eu tendance à augmenter ces dernières années pour répondre à l'évolution de la demande et au renchérissement du prix du foncier, celles-ci restent encore très loin des formes urbaines traditionnelles du territoire.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB9 : Ménager les paysages emblématiques
OB10 : Limiter l'étalement urbain

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

☐ Eviter

■ Réduire

P 20 : Compte foncier
P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 22 : Une densité adaptée

Le SCoT souhaite travailler la densité en cohérence avec l'existant. Il prend en compte deux enjeux particuliers au territoire de Carcassonne Agglo : le besoin de renforcer les densités des opérations récentes afin de les connecter davantage aux bourgs historiques en travaillant à la fois sur l'existant (division parcellaire, renouvellement urbain, comblement des dents creuses...) et les nouvelles opérations et le besoin de donner davantage de respiration au sein de centres historiques très denses en respectant les formes patrimoniales afin d'améliorer leur fonctionnalité (circulation, stationnement, espaces publics, zones végétalisées...)

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Densités pratiquées par niveau d'armature	3	Carcassonne Agglo/ DDTM

Incidence 35 : Parc de logement

CONTEXTE :

Constats :

C55 : Un parc de logements relativement ancien qui pose la question de ses performances énergétiques

C56 : Une précarité énergétique concentrée dans les cœurs de bourgs où se concentrent l'offre locative, les logements anciens et les ménages les plus pauvres

C67 : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité

C73 : Un parc marqué par la forte proportion de logements vacants et la faible présence des résidences secondaires, notamment en centre-ville de Carcassonne et sur les franges de l'Agglo

C74 : Un parc ancien dominé par les maisons individuelles et les grands logements

C75 : Un parc social concentré sur le centre urbain mais peu tendu

C76 : Des coûts d'achats de foncier et d'ancien relativement faibles

C77 : Une dynamique de la construction neuve portée par les communes de la périphérie de Carcassonne

Le territoire est marqué par un parc de logement relativement ancien qui pose la question de sa performance énergétique dans un contexte social où la part des ménages éligibles au logement social est élevée.

L'agglomération a connu une forte dynamique de construction neuve, principalement portée par les communes périurbaines. Cet apport d'offres nouvelles s'est rapidement positionné en concurrence directe des logements anciens des cœurs de bourgs, alimentant la vacance. Celle-ci a augmenté rapidement ces dernières années.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Malgré le ralentissement du rythme de construction observé ces dernières années, le nombre de logements vacants devraient continuer d'augmenter du fait des coûts de rénovation. La précarité énergétique des occupants des logements de cœurs de bourgs devraient augmenter du fait de la paupérisation de ces secteur et de l'ancienneté du parc.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB19 : Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire
OB29 : Répondre aux besoins de tous les habitants
OB30 : Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé
OB31 : Améliorer le parc de logement

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 32 : Production de logements

Le SCoT prévoit la production de 7 500 logements environ pour répondre aux ambitions démographiques de l'agglomération et au desserrement des ménages.

Réduire

P 50 : Logement social
P 51 : Publics spécifiques
P 52 : Diversification de l'offre

Afin d'accompagner l'évolution des modes de vie et notamment le double phénomène sur le territoire de vieillissement et de précarisation de certains ménages, l'agglomération s'engage à diversifier son parc de logement pour répondre à ces nouveaux besoins. Cela va de paire avec une réflexion plus large sur les formes et les tailles des logements proposés, à mettre davantage en adéquation avec les enjeux de performance énergétique et environnementale sur le territoire.

Compenser

P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Le SCoT souhaite aussi agir sur le parc existant en menant une action volontariste sur l'amélioration du parc afin de lutter contre la vacance et la précarité énergétique des logements. Cela s'inscrit dans sa politique de lutte contre les logements insalubres et de renouvellement urbain des quartiers politiques de la ville.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Nombre de logements produits par type	1	Carcassonne Agglo/ DREAL

Incidence 36 : Centralités

CONTEXTE :

Constats :

C66 : Un sentiment partagé de dégradation des centres-bourgs

C67 : Une vacance du parc de logements importante et qui augmente rapidement confortant la présence d'îlots insalubres en centralité

C68 : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie

C69 : Des habitants et des emplois qui sortent des centres-villes/bourgs

L'ensemble des centralités de Carcassonne Agglo est confronté à un phénomène de déprise : vacance des logements et des locaux commerciaux, dégradation du bâti, paupérisation des habitants... Cela a conduit à l'apparition dans certains bourgs d'îlots insalubres.

Cette déprise est alimentée par deux phénomènes : l'étalement urbain et la périurbanisation (les villages accueillent de nouvelles populations en périphérie qui continuent de travailler et de consommer sur la ville-centre).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- [x] Probable amélioration
- [ ] Prolongement d'un constat existant
- [ ] Probable détérioration

Le territoire s'est engagé auprès de ses centralités, notamment en répondant à des appels à projets nationaux ou régionaux accompagnant leur requalification : Action Coeur de Ville, Bourg-centre, Petites Villes de Demain... Ces dispositifs doivent permettre de faciliter les projets communaux en faveur des principales centralités du territoire. Cela concerne essentiellement la ville-centre et les pôles d'équilibre du SCoT. En-dehors de ces communes, la tendance devrait se prolonger avec les effets délétères de l'étalement urbain.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- [x] Probable amélioration
- [ ] Prolongement d'un constat existant
- [ ] Probable détérioration

OB21 : S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités

OB22 : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)

OB23 : Requalifier les centres-bourgs

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 34 : Politiques de revitalisation des centres-bourgs
P 36 : Mobilités en centralité
P 38 : Requalification des centres-bourgs
P 39 : Mixité fonctionnelle
P 40 : Localisation préférentielle des commerces

Le SCoT met les centralités au coeur de son projet en faveur d'une réponse de proximité aux besoins de la population. Cela se traduit par une attention particulière à la requalification de ces espaces stratégiques afin de contribuer à leur attractivité et à leur animation. Cela passe par la réhabilitation des logements, le renforcement de l'offre commerciale et de services appuyé par une réflexion pragmatique sur les cheminements et les espaces publics en centralité.

■ Réduire

P 21 : Priorité au renouvellement urbain
P 53 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements

Les centralités du territoire souffrent de la concurrence des opérations en extension urbaine qui se positionnent en concurrence directe et encouragent des pratiques peu compatibles avec la protection de l'environnement (dépendance à la voiture individuelle, artificialisation des sols...). C'est pourquoi le SCoT priorise les nouveaux développement au sein des potentiels recensés au sein du tissu urbanisé que ce soit par de la production neuve ou de la remise sur le marché de bâtis vacants.

□ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Opérations de requalification de centre-bourg engagées	3	Carcassonne Agglo

LE CADRE BÂTI

Incidence 37 : Aménagement commercial

CONTEXTE :

Constats :

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

C68 : Des rez-de-chaussée commerciaux vides du fait de la forte concurrence des zones de périphérie

C71 : Des équipements et des commerces concentrés sur la ville-centre

L'offre commerciale de l'agglomération est concentrée sur la ville-centre et notamment dans les principales zones commerciales d'entrées de villes. L'offre carcassonnaise est relativement diversifiée même si l'on observe une prépondérance en périphérie de l'offre alimentaire, témoignant d'un contexte social précaire.

L'ensemble de l'agglomération se caractérise par une déprise des centralités commerciales historiques qui se manifeste par une forte vacance des locaux qui marquent le paysage des centres historiques. Ces espaces souffrent de la concurrence des zones commerciales carcassonnaises où les périurbains vont faire leur course à la sortie du travail.

La forte concurrence qui s'exerce entre les différentes zones commerciales se traduit par l'apparition de nombreuses friches commerciales. La qualité et la lisibilité de ces zones est très diversifiées mais elles sont globalement peu qualitative et mêlées à des zones d'activités «classiques» ce qui entraine de nombreux conflits d'usage au niveau de la voirie.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

En-dehors du projet Rocad'Est qui clôturera le cycle de développement des zones commerciales de périphérie sur Carcassonne, la plupart des pôles relais de l'agglomération disposent d'un projet de mise en place d'une petite zone commerciale de périphérie qui viendrait renforcer l'évasion commerciale de leur centre et entrer en concurrence avec les différentes offres existantes.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB26 : Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie
OB27 : Proposer une offre commerciale pour tous
OB28 : Anticiper les nouvelles pratiques commerciales

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 40 : Localisation préférentielle des commerces

P 41 : Centralités commerciales

P 42 : Secteurs d'implantation périphérique

Le SCoT définit les centralités commerciales du territoire comme espaces privilégiés d'accueil des nouveaux commerces et ne permet pas la création ou l'extension des secteurs d'implantation périphérique. Cette stratégie doit permettre d'accompagner le renouvellement des zones d'activités commerciales existantes en luttant contre les friches provoquées par les effets de concurrence entre les zones et en s'interrogeant sur le devenir de certains secteurs.

Réduire

P 44 : Qualité des pôles commerciaux

P 45 : Continuités commerciales

Afin d'encourager l'animation commerciale des centralités du territoire, le SCoT souhaite intégrer cette réflexion dans une stratégie plus globale en faveur des centralités intégrant des actions en faveur du logement, de la mobilité et de l'emploi. La qualité fonctionnelle et paysagère des centralités commerciales est un élément important de leur dynamisme et de leur attractivité.

Compenser

R 24 : Commerces non-sédentairess

Dans les plus petites communes où la pérennité ou l'existence même d'un point de vente est en question, le SCoT souhaite accompagner les réflexions sur l'accompagnement d'autres formes de commerces, qu'elles soient non-sédentaires, éphémères ou liées à l'activité agricole.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part des commerces situés en centralité	3	Carcassonne Agglo / CCI

Incidence 38 : Offre à destination des entreprises

CONTEXTE :

Constats :

C50 : Une offre foncière et immobilière importante à destination des entreprises mais concentrée sur Carcassonne

C51 : Des zones peu lisibles marquées par de nombreuses friches, notamment commerciales

L'offre économique du territoire est concentrée sur des sites économiques majeurs principalement situés sur la commune de Carcassonne. Plus de 430 ha sont dédiés à l'activité économique dont plus de 80 % sont concentrés au sein des 12 zones d'activités économiques de la ville de Carcassonne. La plupart affiche des taux de remplissage supérieurs à 80 %. Plus on se rapproche de la ville de Carcassonne, plus ceux-ci sont élevés.

Près de 50 % de ces zones sont spécialisées totalement ou partiellement dans l'accueil d'activités commerciales. Cela représente près de 60 % des surfaces des zones existantes.

Si elles représentent un foncier important, les zones d'activités répondent à des besoins précis de certaines entreprises (espaces, accessibilité, visibilité…) mais n'accueillent au final qu'une relativement faible partie de l'emploi du territoire (environ 20 %), du fait de la dominante présentielle importante et de l'absence de grands établissements sur le territoire.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

Le commerce devrait continuer de se développer dans les zones d'activités non-spécialisées venant renforcer le manque de lisibilité de l'offre foncière proposée aux entreprises. L'industrie est aujourd'hui peu présente sur le territoire mais aucune zone n'est de fait adaptée aujourd'hui à l'accueil de ce type d'activités pourtant difficilement conciliable avec le résidentiel contrairement au commerce ou au petit artisanat.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB41 : Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 39 : Mixité fonctionnelle

P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

☐ Réduire

☐ Compenser

Afin de conforter sa stratégie économique en faveur de ses filières-clés, le SCoT définit un cadre lisible de l'offre économique sur le territoire.

Les zones d'activités sur le territoire font l'objet d'une meilleure définition afin, notamment, d'exclure le commerce de détail pour se concentrer sur les activités productives. Face aux capacités de densification des zones d'activités dans les pôles d'équilibre, les ouvertures à l'urbanisation de surfaces supplémentaires sont minimisées. De la même façon, le renouvellement et la densification des zones d'activités sur le centre urbain sont privilégiés. Carcassonne Agglo conserve néanmoins la capacité de développer une nouvelle offre pour répondre aux besoins de ses filières-clés.

Pour diversifier son offre, Carcassonne Agglo souhaite également développer l'immobilier d'entreprises avec un angle important dirigé vers le numérique. Le déploiement du Très Haut Débit sur l'agglomération doit ainsi permettre de faciliter la numérisation de l'économie et le développement de nouvelles pratiques, notamment de télétravail. La mixité des fonctions dans les coeurs de villes et de bourgs doit pouvoir être encouragé par ce phénomène.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces commercialisées en zone d'activité	1	Carcassonne Agglo

LA PRODUCTION

Incidence 39 : Agriculture

CONTEXTE :

Constats :

C24 : Une agriculture qui contribue à la formation des paysages et à leur évolution dans un contexte de changement climatique

C25 : Une production agricole de qualité et diversifiée

C26 : Une déprise agricole sur les massifs avec la multiplication des friches (fermeture des milieux)

C44 : Un fort poids de l'agriculture dans les communes les plus rurales

C45 : Une forte présence de l'agriculture mais une absence notable d'unités de transformation sur le territoire

L'agriculture est un pilier économique et paysager du territoire. S'il représente environ 5 % des emplois de l'agglomération, sa proportion explose dans les secteurs les plus ruraux, notamment dans le Val-de-Dagne. Le secteur agricole est en recul sur le territoire avec une diminution de 17 % de la surface agricole utile depuis 1988 et de moitié du nombre d'exploitations et d'emplois agricoles.

Contrairement à d'autres territoires, cela ne s'est pas traduit par un agrandissement massif des exploitations. Du fait de la nature de l'activité (petites exploitations indépendantes de viticulture ou d'élevage), les exploitations restent de petite taille. Cette caractéristique conjuguée à la difficulté de reprise des exploitations amènent à l'apparition de nombreuses friches agricoles principalement en montagne et sur les piémonts.

Le changement climatique et l'urbanisation impactent fortement la production locale en menaçant les productions actuelles et en demandant un effort d'adaptation aux agriculteurs. Dans un contexte économique mondial fragile, cette production destinée à l'export, en l'absence d'unités de transformation locales, est fortement menacée.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

Du fait du vieillissement de la population qui se retrouve dans le profil des agriculteurs locaux, la déprise des secteurs agricoles devrait se confirmer. Le manque d'entretien de ces terres accentue le risque d'incendie sur ces secteurs.

Au sein du sillon audois, la pression exercée par l'urbanisation devrait aussi s'affirmer et continuer de convoiter les terres entourant le centre urbain et les villages, pourtant souvent desservies par les réseaux d'irrigation.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB3 : Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions
OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux
OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi
OB43 : Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique
OB44 : Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs
OB45 : Poursuivre la politique de résorption des friches
OB46 : Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
OB47 : Favoriser la diversification agricole

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 16 : Milieux agricoles
P 68 : Foncier agricole
P 69 : Changement de destination

En premier lieu, le SCoT souhaite préserver les capacités agricoles du territoire en protégeant le foncier agricole stratégique sur le territoire. Cela passe par la mise en place de critères déterminants (labélisation, irrigation, contribution à la biodiversité...) pour pérenniser les secteurs cultivés. L'ouverture à l'urbanisation et le changement de destination vers d'autres usages que l'agriculture seront ainsi limités.

■ Réduire

P 6 : L'agriculture, acteur des transitions
P 70 : Logement de fonction
P 71 : Diversification agricole

L'agriculture sur le territoire est confrontée à de nombreux défis : économique, climatique, foncier... Cela complique l'installation de nouveaux agriculteurs et menace la pérennité de certaines exploitations comme en témoignent la multiplication des friches agricoles sur les reliefs. Le SCoT s'engage auprès des agriculteurs dans l'évolution de leur activité dans le respect des milieux. Cela passe notamment par la mise en place d'une logique de filière en cohérence avec la démarche de Plan Alimentaire Territorial lancée par l'Agglo mais aussi par l'adaptation des productions à la nouvelle donne climatique.

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Surfaces cultivées	1	RPG

LA PRODUCTION

Incidence 40 : Productif

CONTEXTE :

Constats :

C46 : Face à des actifs vieillissants, des difficultés récurrentes de reprise d'activités et de transmission des savoir-faire

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifiée par rapport au profil des villes moyennes

En-dehors du secteur agricole, les activités dites «productives», c'est-à-dire produisant des biens destinés à être exportés (industrie, agriculture, services aux entreprises...) sont historiquement très peu présents sur le territoire. Carcassonne Agglo possède un certain nombre de zones d'activités, principalement occupées par des entreprises artisanales et du commerce.

Le tertiaire productif s'est pour l'instant peu développer sur le territoire mais Carcassonne Agglo mise sur le développement des outils numériques pour faire émerger de nouveaux talents.

Cette faible part de productif se traduit par un marché de l'emploi fragile composé de beaucoup d'emplois précaires.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

☐ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

■ Probable détérioration

L'offre de formation supérieure proposée localement reste encore tournée vers des activités présentielles (tourisme, éducation, commerce...). De plus, l'absence d'une offre bien identifiée à destination des entreprises industrielles ou tertiaires limite l'attractivité du territoire pour les entreprises exogènes.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

■ Probable amélioration

☐ Prolongement d'un constat existant

☐ Probable détérioration

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi

OB42 : Développer l'emploi pour tous

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

P 61 : Economie numérique
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises
P 68 : Foncier agricole

Le territoire souhaite développer son volet productif en s'appuyant sur quelques filières-clés ou émergentes : l'agroalimentaire, le numérique, la transition énergétique et l'opportunité de l'aéronautique. Pour les appuyer, le SCoT accompagne le développement de l'offre foncière et immobilière sur l'agglomération mais aussi de l'offre de formation supérieur autour du pôle universitaire.

☐ Réduire

☐ Compenser

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part et nombre d'emplois de la sphère productive	1	INSEE

LA PRODUCTION

Incidence 41 : Présentiel

CONTEXTE :

Constats :

C42 : Un emploi fragile, dominé par l'emploi public, les services aux personnes et les contrats précaires

C43 : Une absence marquée de locomotive économique, les principaux employeurs sont publics

C49 : Une main d'œuvre globalement peu qualifiée par rapport au profil des villes moyennes

L'emploi carcassonnais est dominé par les services aux personnes et l'emploi public. Ce sont principalement des emplois peu qualifiés et souvent précaires marqués par une forte saisonnalité (tourisme, commerce, agriculture).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION :

actuelles (si rien n'est fait)

- ☐ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ■ Probable détérioration

En l'absence de stratégie économique forte, l'emploi présentiel devrait continuer à se développer avec une forte dépendance à l'emploi public et une part croissante d'emplois saisonniers et précaires.

PROJET : INCIDENCES PROBABLES DU SCOT

- ■ Probable amélioration
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Probable détérioration

OB39 : S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi
OB42 : Développer l'emploi pour tous

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le phénomène :

//

Mesures prises pour limiter l'impact :

■ Eviter

☐ Réduire

☐ Compenser

P 54 : Besoins en services
P 62 : Artisanat
P 73 : Offres touristiques

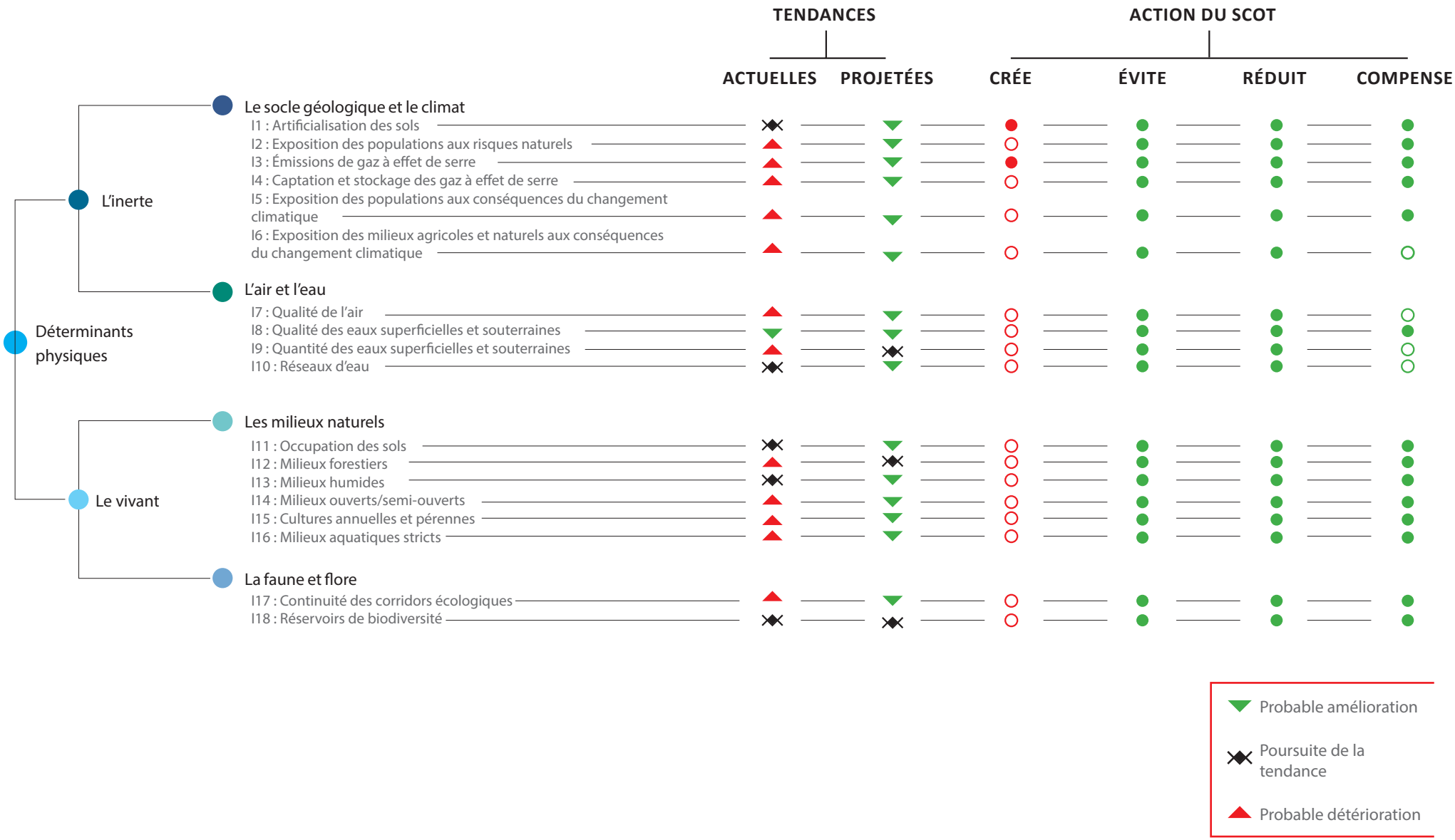
Le besoin en services à la population sur un territoire vieillissant devrait continuer de croitre et d'alimenter le besoin en main d'oeuvre. Le SCoT souhaite cependant structurer ce développement en anticipant sur de nouveaux besoins liés à l'évolution du contexte : la formation en artisanat de la construction pour répondre aux besoins en rénovation et en construction, en artisanat d'art lié au fort patrimoine et à l'émulation culturelle... Le développement d'une offre touristique renouvelée doit aussi permettre de pérenniser certains emplois.

Le SCoT s'appuie sur l'offre foncière et immobilière du territoire mais aussi sur le développement de l'offre de formation pour accompagner ces nouveaux développements.

INDICATEUR DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Part et nombre d'emplois de la sphère présentielle	1	INSEE

Bilan des incidences du SCoT sur l'environnement




Probable amélioration
Poursuite de la tendance
Probable aggravation
TENDANCES
ACTUELLES
PROJETÉES
ACTION DU SCOT
CRÉE
ÉVITE
RÉDUIT
COMPENSE
Déterminants culturels
La société
La démographie
19 : Structure de la population
20 : Accès aux services
Les échanges
21 : Bilan énergétique du territoire
22 : Gestion des déchets
23 : Mouvements domicile/travail
24 : Coopérations inter et extra territoriales
25 : Tourisme
Le patrimoine
Les moeurs et les codes
Le paysage perceptible
26 : Grands paysages
27 : Entrée de ville
28 : Architecture
Déterminants anthropologiques
L'Homme
La santé
29 : Exposition aux risques, pollutions et nuisances
30 : Accès aux soins
La mobilité
31 : Alternatives à la voiture individuelle
32 : Cheminements doux
L'activité humaine
Le cadre bâti
33 : Patrimoine bâti
34 : Densités
35 : Parc de logement
36 : Centralités
37 : Aménagement commercial
38 : Offre à destination des entreprises
La production
39 : Agriculture
40 : Productif
41 : Présentiel

Bilan des indicateurs de suivi et d'évaluation environnementale du SCoT

Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Le socle géologique et le climat	I1 : Artificialisation des sols	Consommation foncière	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo
	I2 : Exposition des populations aux risques naturels	Nombre de constructions impactées par un périmètre de risques naturels	Annuelle	SCoT de Carcassonne Agglo / DDT
	I3 : Émissions de gaz à effet de serre	Émission de GES	Annuelle	DREAL/ATMO
	I4 : Captation et stockage des gaz à effet de serre	Capacité de stockage (surfaces boisées, surfaces cultivées, surfaces non-artificialisées)	3	SCoT de Carcassonne Agglo / DREAL
	I5 : Exposition des populations aux conséquences du changement climatique	Communes concernées par un arrêté de catastrophe naturelle	1	DDTM
	I6 : Exposition des milieux agricoles et naturels aux conséquences du changement climatique	Rendement agricole	3	Chambre d'agriculture/DRAAF
L'air et l'eau	I7 : Qualité de l'air	Qualité de l'air	1	ATMO
	I8 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	Qualité des eaux souterraines	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
	I9 : Quantité des eaux superficielles et souterraines	Quantité des eaux souterraines et superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
	I10 : Réseaux d'eau	Performance des réseaux	3	Carcassonne Agglo

Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Les milieux naturels	I11 : Occupation des sols	Occupation des sols	6	CorinneLandCover
	I12 : Milieux forestiers	Surfaces boisées	6	CLC
	I13 : Milieux humides	Zones humides	6	CLC
	I14 : Milieux ouverts/semi-ouverts	Milieux ouverts et semi-ouverts	6	CLC
	I15 : Cultures annuelles et pérennes	Cultures annuelles et pérennes	6	CLC
	I16 : Milieux aquatiques stricts	Qualité des eaux superficielles	3	SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée
La faune et flore	I17 : Continuité des corridors écologiques	Etat des corridors écologiques	6	Carcassonne Agglo / DREAL
	I18 : Réservoirs de biodiversité	Nombre de permis accordés dans un réservoir de biodiversité	3	Carcassonne Agglo / DDTM
La démographie	I19 : Structure de la population	Part des plus de 60 ans dans la population	1	INSEE
	I20 : Accès aux services	Nombre d'équipements pour 1000 habitants	3	INSEE
Les échanges	I21 : Bilan énergétique du territoire	Part de la production d'énergie renouvelable du territoire dans l'énergie consommée	3	Axenne
	I22 : Gestion des déchets	Volume de déchets produits par type	3	COVALDEM
	I23 : Mouvements domicile/travail	Poids de la ville-centre dans les déplacements domicile-travail	1	INSEE
	I24 : Coopérations inter et extra territoriales	Contribution à la croissance démographique et économique par niveau d'armature	1	INSEE
	I25 : Tourisme	Fréquentation des sites touristiques	1	Observatoire départemental du tourisme

Thème	Incidence	Indicateur	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
Le paysage perceptible	I26 : Grands paysages	Cônes de vue emblématiques identifiés	3	Documents d'urbanisme locaux
	I27 : Entrée de ville	Opérations d'ensemble en entrées de ville	3	Carcassonne Agglo / DDTM
	I28 : Architecture	Nombre de permis pour changement de destination et réhabilitation	1	Carcassonne Agglo/DDTM
La santé	I29 : Exposition aux risques, pollutions et nuisances	Nombre de permis autorisés dans un périmètre de risque ou pollué	1	Carcassonne Agglo/DDTM
	I30 : Accès aux soins	Equipements de soin pour 1 000hab	1	INSEE
La mobilité	I31 : Alternatives à la voiture individuelle	Part de la voiture individuelle dans les mobilités du quotidien	5	EMD
	I32 : Cheminements doux	Part des modes actifs dans les mobilités du quotidien	5	EMD
Le cadre bâti	I33 : Patrimoine bâti	Nombre de bâti patrimonial recensé et protégé	3	Documents d'urbanisme locaux
	I34 : Densités	Densités pratiquées par niveau d'armature	3	Carcassonne Agglo/DDTM
	I35 : Parc de logement	Nombre de logements produits par type	1	Carcassonne Agglo/DREAL
	I36 : Centralités	Opérations de requalification de centre-bourg engagées	3	Carcassonne Agglo
	I37 : Aménagement commercial	Part des commerces situés en centralité	3	Carcassonne Agglo / CCI
	I38 : Offre à destination des entreprises	Surfaces commercialisées en zone d'activité	1	Carcassonne Agglo
La production	I39 : Agriculture	Surfaces cultivées	1	RPG
	I40 : Productif	Part et nombre d'emplois de la sphère productive	1	INSEE
	I41 : Présentiel	Part et nombre d'emplois de la sphère présentielle	1	INSEE

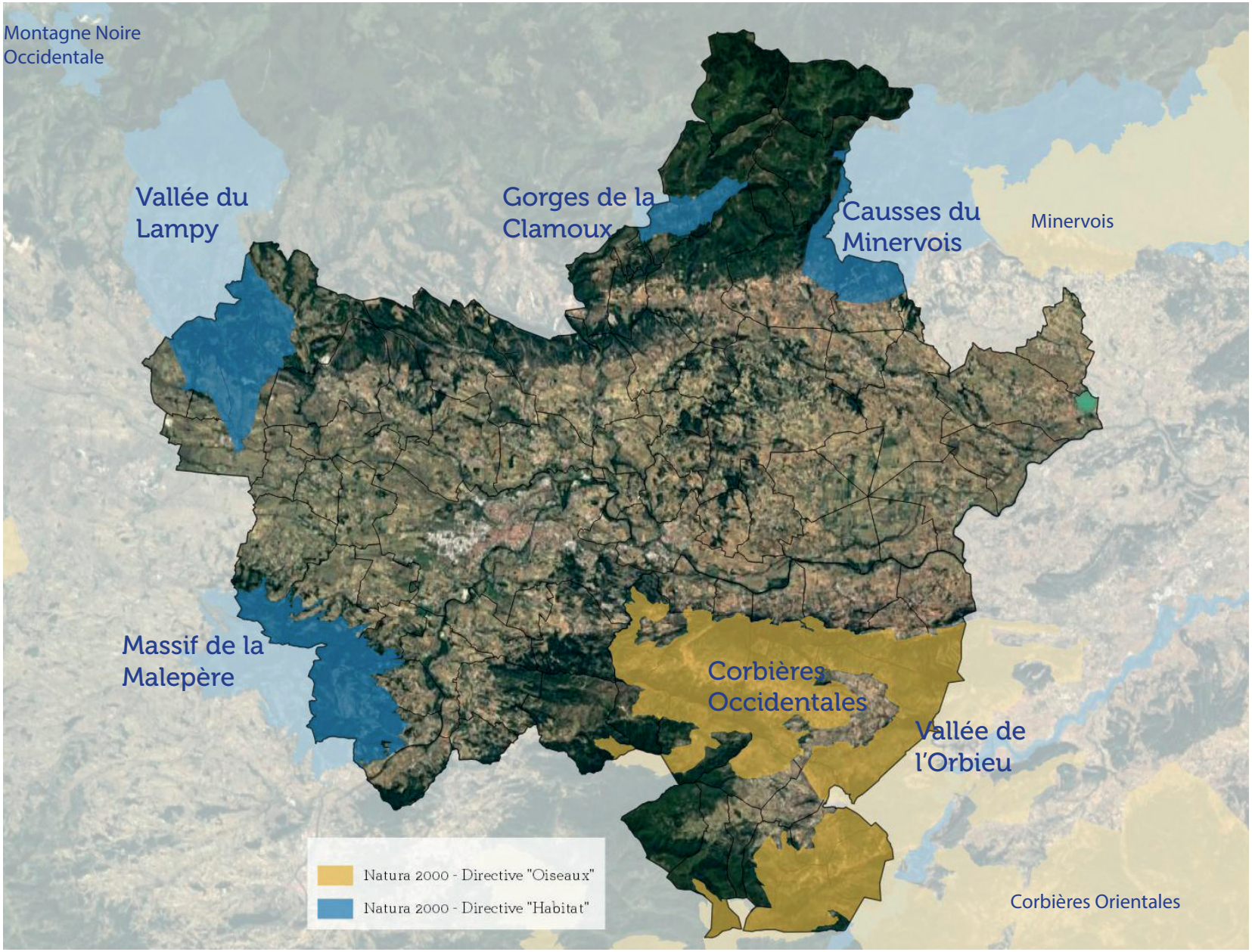
5.2- Analyse de l'impact attendu sur les zones Natura 2000

OB8 : Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux

Le SCoT s'est appuyé sur le périmètre des zones Natura 2000 pour définir les réservoirs de biodiversité de sa Trame Verte et Bleue.

Une attention particulière est donc portée aux conséquences du projet sur ces sites fragiles et aux menaces auxquelles ils sont confrontés.

Ces espaces d'intérêt environnemental et paysager sont d'ailleurs au coeur du projet de SCoT qui souhaite les protéger et les mettre en valeur dans un contexte difficile lié au changement climatique.



5.2.1- LES CAUSSES DU MINERVOIS

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	21 805 ha 1 242 ha soit 1,1%
Description	Ensemble d'habitats méditerranéens rupestres avec une alternance de systèmes géologiques siliceux et calcaires renforçant son originalité. Les petits causses sont entaillés de profondes gorges abritant une faune aquatique diverse et remarquable. Les falaises et les escarpements rocheux qui les dominent sont renommés pour la richesse de leurs populations en chauves-souris. Le Causse fait partie à ce titre de l'un des 12 sites majeurs pour les chauves-souris du Languedoc-Roussillon.
Espèces Emblématiques	Petit Murin, Rhinolophe euryale, Vespertilion de Capaccini (chauve-souris la plus menacée d'extinction en France)
Principaux enjeux	• Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) • Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)

Communes concernées :
Citou, Caunes-Minervois, Trausse



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) des Causses du Minervois - FR9101444

Incidences probables du SCoT

Les Causses du Minervois sont situées pour la plus grande surface en-dehors du périmètre de Carcassonne Agglomération. Son intérêt en matière de biodiversité est lié à sa géologie et son relief favorables à plusieurs espèces de chauves-souris.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La partie carcassonnaise des Causses du Minervois, située dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Causses présents sur sa partie Carcassonnaise.

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Causses du Minervois, minoritaire sur la partie Carcassonnaise, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

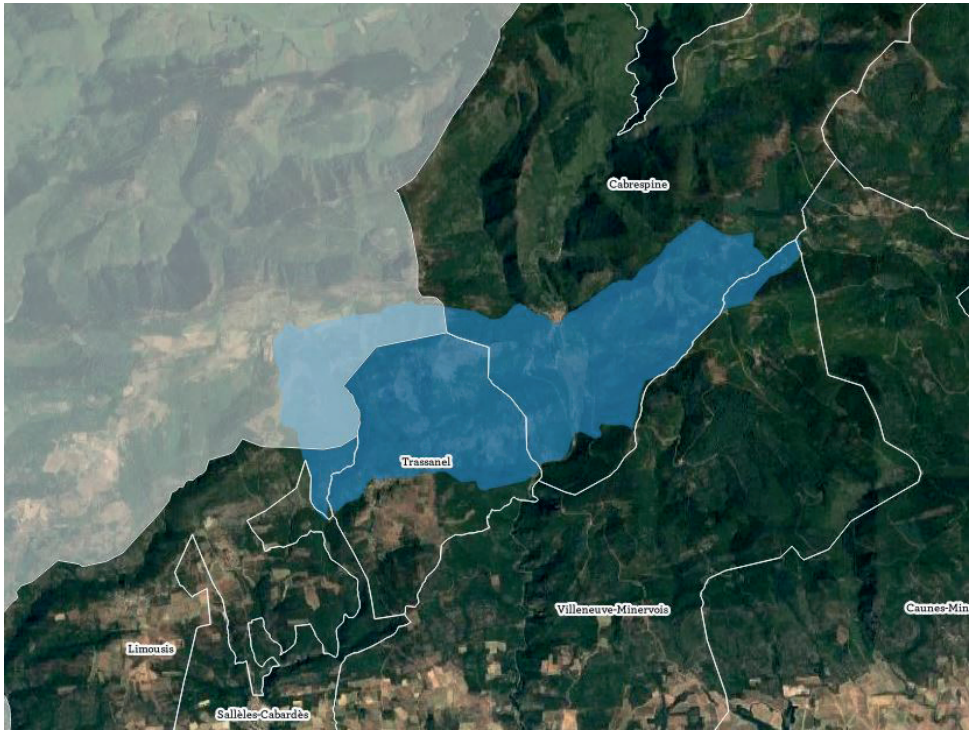
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.2- LES GORGES DE CLAMOUX

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	861 ha 430 ha soit 0,4%
Description	Zone de collines calcaires particulièrement intéressantes par la quantité de cavités et les réseaux souterrains (dont la Grotte du Gaougnas) qui en font un site majeur pour la conservation des Chiroptères en Languedoc-Roussillon. Elle abrite en effet, à différentes étapes de leur cycle biologique, 7 des 11 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire recensées dans le domaine méditerranéen.
Espèces Emblématiques	Plus important site français pour le Minioptère de Schreibers
Principaux enjeux	• Maintien et amélioration de l'état de conservation des gites de chiroptère • Maintien, entretien et réhabilitation des ripisylves et autres milieux connexes des cours d'eau • Entretien et restauration des milieux ouverts et semi-ouverts

Communes concernées :
Cabrespine, Trassanel, Limousis, Villeneuve-Minervois



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) des Gorges de Clamoux - FR9101451

Incidences probables du SCoT

Les Gorges de Clamoux sont situées essentiellement sur le périmètre de Carcassonne Agglomération. Son intérêt en matière de biodiversité est lié à sa géologie et son relief favorables à plusieurs espèces de chauves-souris. Il est exceptionnel pour l'accueil du Minioptère de Schribers entre autres. Son périmètre se superpose d'ailleurs avec un arrêté de biotope (la grotte de Gaougnas) en faveur de ces espèces.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population

P 57 : Équipements touristiques

P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Gorges de Clamoux, situées dans un espace montagneux peu concerné par l'activité humaine, est de fait déjà peu impactée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces des Gorges de Clamoux présents sur sa partie Carcassonnaise. Une attention particulière est portée aux ripisylves à préserver en priorité

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie des Gorges de Clamoux, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

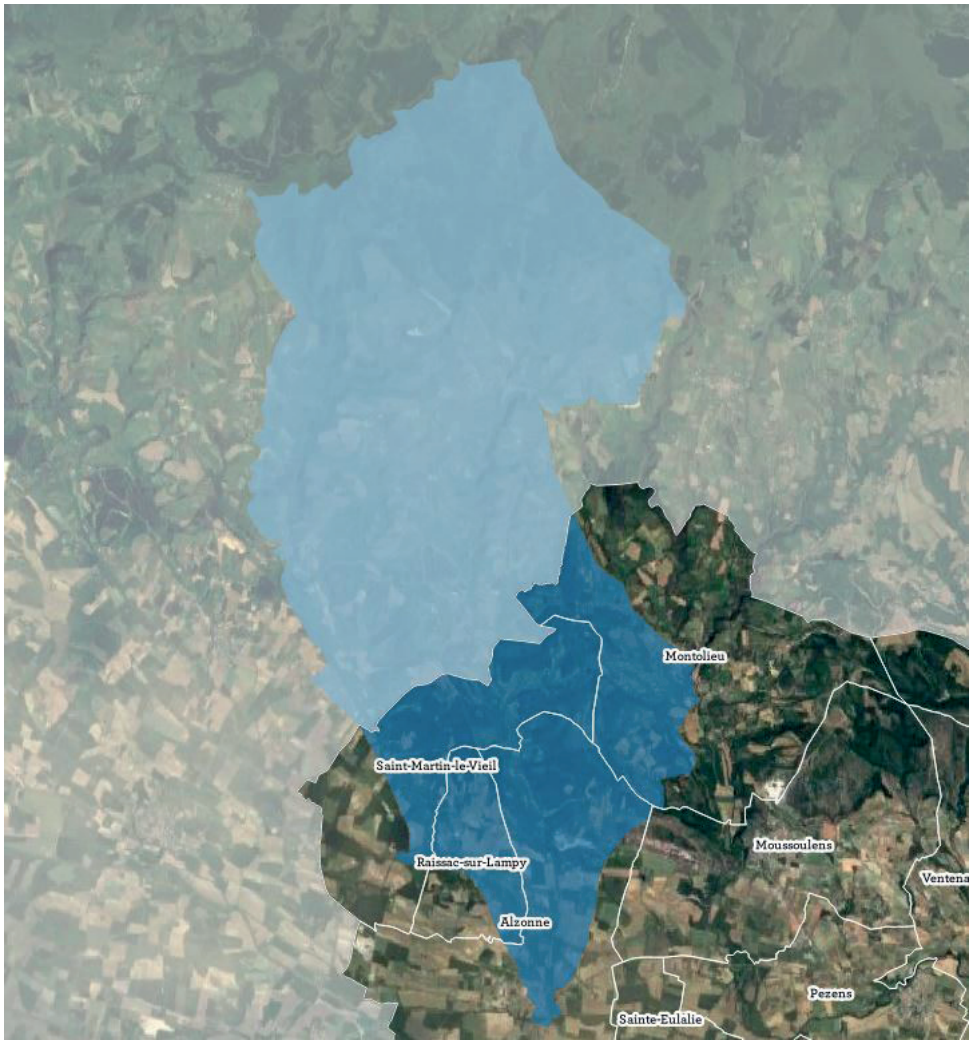
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.3- VALLÉE DE LAMPY

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	9 555ha 2 914 ha soit 2,7%
Description	Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. La partie basse de la Vallée, est dominée par l'agriculture céréalière et la viticulture. Cependant, une mosaïque de milieux est encore bien présente avec la présence de forêts de Chêne blanc, de Chêne vert, quelques plantations de Pin noir, landes, pâtures et pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux.
Espèces Emblématiques	Barbeau méridional, Bouvière, Lamproie de Planer
Principaux enjeux	• Maintien et développement du pastoralisme extensif pour le maintien des prés et prairies de fauche • Préservation des cours d'eau, et des zones humides en général, d'une détérioration de leur état et d'une destruction directe ou indirecte • Promouvoir une gestion sylvicole compatible avec l'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Communes concernées :
Alzonne, Montolieu, Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) de la Vallée du Lampy - FR9101446

Incidences probables du SCoT

La Vallée du Lampy est principale organisée autour de la Trame Bleue et Turquoise constituée de la Vallée du Lampy et de quelques-uns de ses principaux affluents. Elle se démarque par la présence d'espèces d'arbres variées et d'une importante variété de poissons endémiques. Elle se compose de divers milieux (forêts, espaces ouverts, vignobles) dont l'exploitation humaine fragilise les équilibres.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population

P 57 : Équipements touristiques

P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). La Vallée du Lampy est située à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés et les ripisylves. La Vallée de Lampy est située à la convergence des massifs des coteaux de Garonne et des avant-monts du Languedoc et bénéficie ainsi d'une richesse biologique importante. Ces milieux boisés sont concurrencés par le vignoble et les grandes cultures. Le SCoT est vigilant à préserver les grands équilibres.

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Une partie de la Vallée du Lampy, minoritaire, est concernée par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairie et de pâturage. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Au sud du périmètre, la vigne est aussi présente. Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La Vallée du Lampy est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes du Minervois et du Val-de-Dagne, sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

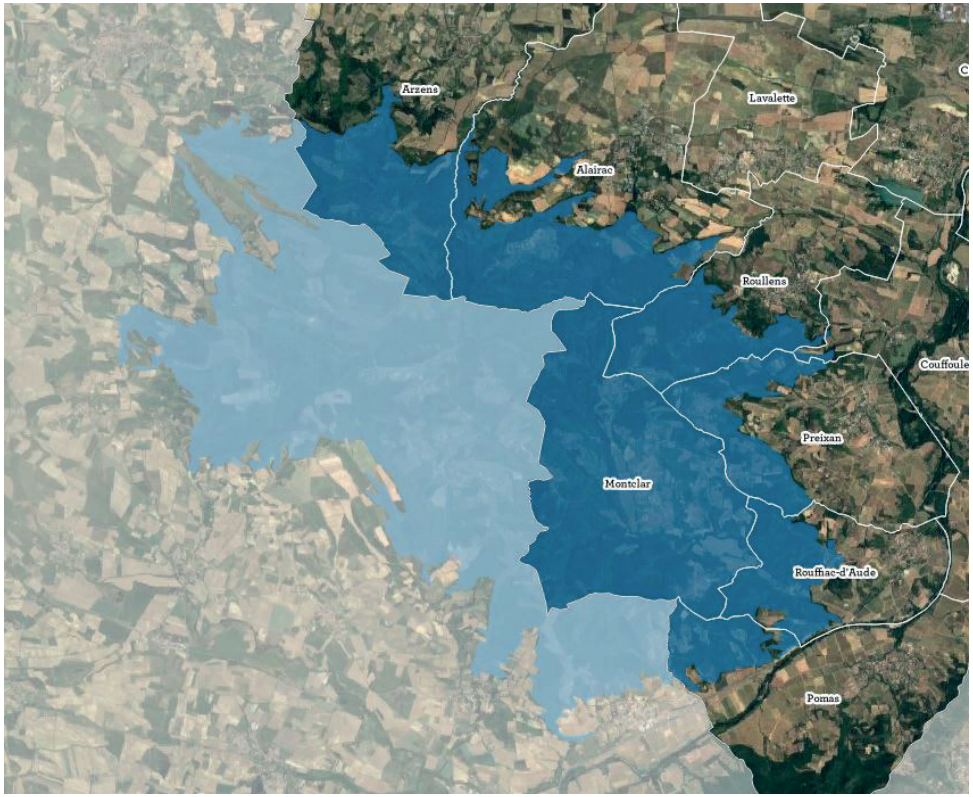
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.4- MASSIF DE LA MALEPÈRE

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	5 873 ha 2 932 ha soit 2,7%
Description	Ensemble de collines et de vallons boisés formant la forêt de la Malepère, où les boisements de feuillus prédominent. Y nichent deux espèces de rapaces forestiers : l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc. Dans les prairies et lisières, il est possible d'observer la Mélitée des Linaires, un papillon dont les populations sont très localisées et peu abondantes. Ce site constitue aussi l'habitat de plusieurs espèces de chauves-souris.
Espèces Emblématiques	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Aigle botté
Principaux enjeux	• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des chiroptères • Restauration et entretien des habitats herbacés pour préserver les habitats à vocation agricole ou pastorale • Maintien en bon état de conservation des forêts à Chêne vert

Communes concernées :
Arzens, Alairac, Montclar, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Pomas, Preixan



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) du Massif de la Malepère - FR9101452

Incidences probables du SCoT

Le Massif de la Malepère se caractérise par des vallons et des collines principalement couvert par des boisements favorables aux rapaces et aux chauves-souris et des prairies et lisières favorables aux insectes, principalement les papillons.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le Massif de la Malepère est situé à la marge de la deuxième couronne de Carcassonne avec des communes dynamiques. L'objectif du SCoT est de limiter l'impact de ce développement sur les milieux fragiles en évitant l'urbanisation sur les milieux les plus fragiles.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux correspondent à l'essentiel des espaces du Massif de la Malepère, entre massif de Razès et Piège et les Corbières. Le périmètre accueille notamment des feuillus avec des espèces d'intérêt tel que le Chêne Blanc.

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Le Massif de la Malepère est concerné par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation.

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

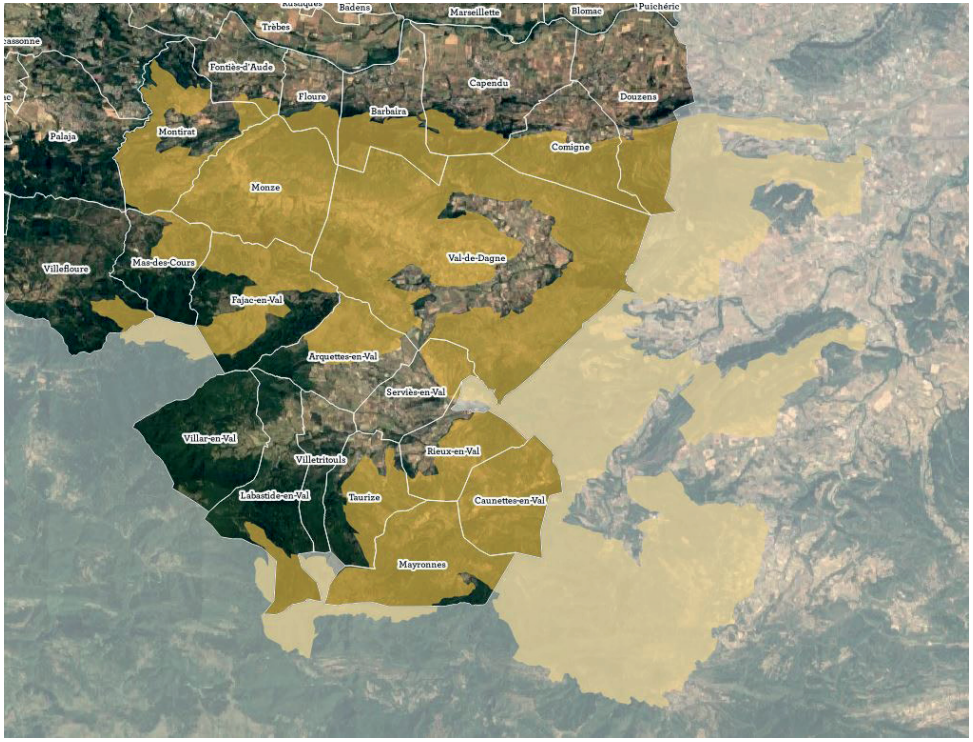
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.5- CORBIÈRES OCCIDENTALES

Principales caractéristiques

Surface totale / au sein de Carcassonne Agglo	22 912 ha 13205 ha soit 12,3%
Description	Relief de collines culminant en moyenne à 400 m d'altitude, de substrat varié. Le climat méditerranéen y est bien marqué, même si la sécheresse estivale est moins importante que dans la partie plus orientale. La diversité de la végétation et le relief peu élevé, mais marqué de barres rocheuses propices à la nidification des espèces rupicoles contribuent à la richesse de ce territoire.
Espèces Emblématiques	Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Grand-duc d'Europe
Principaux enjeux	• Lutte contre la fermeture des milieux ouverts • Réduction et compensation des impacts négatifs des activités touristiques et industrielles

Communes concernées :
Arquettes-en-Val, Barbaira, Capendu, Caunettes-en-Val, Comigne, Douzens, Fajac-en-Val, Floure, Fontiès-d'Aude, Labastide-en-Val, Mas-des-Cours, Mayronnes, Montirat, Monze, Rieux-en-Val, Serviès-en-Val, Val-de-Dagne, Taurize



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseaux) des Corbières Occidentales - FR9112027

Incidences probables du SCoT

L'ensemble des Corbières occidentales s'appuie sur les milieux présents sur le massif d'Alaric et le Val-de-Dagne, principalement constitués de milieux ouverts et semi-ouverts, ponctués de petits massifs boisés avec une végétation sèche méditerranéenne, favorables aux espèces de rapaces.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population

P 57 : Équipements touristiques

P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le SCoT souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine naturel par le développement d'une offre de tourisme de nature s'appuyant sur un réseau de chemins de randonnée.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Les Corbières occidentales recouvrent essentiellement les communes du Val-de-Dagne où l'artificialisation des sols est très limitée.

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont présents dans les secteurs les moins accessibles de la montagne d'Alaric et du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

P 16 : Milieux agricoles

Le SCoT souhaite aussi protéger les milieux agricoles. Les Coribières occidentales sont essentiellement concernées par des milieux ouverts et semi-ouverts constitués de prairies et de pâturages. Ces milieux ont une importance en matière d'habitat et de circulation de certaines espèces, notamment avicoles et des insectes, mais aussi fonctionnelles pour les milieux (ouverture paysagère, gestion des incendies). Le SCoT prévoit donc de pérenniser ces milieux agricoles face à l'urbanisation. Ils sont cependant menacés par la fermeture des milieux liées à l'abandon progressif de certains sites.

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

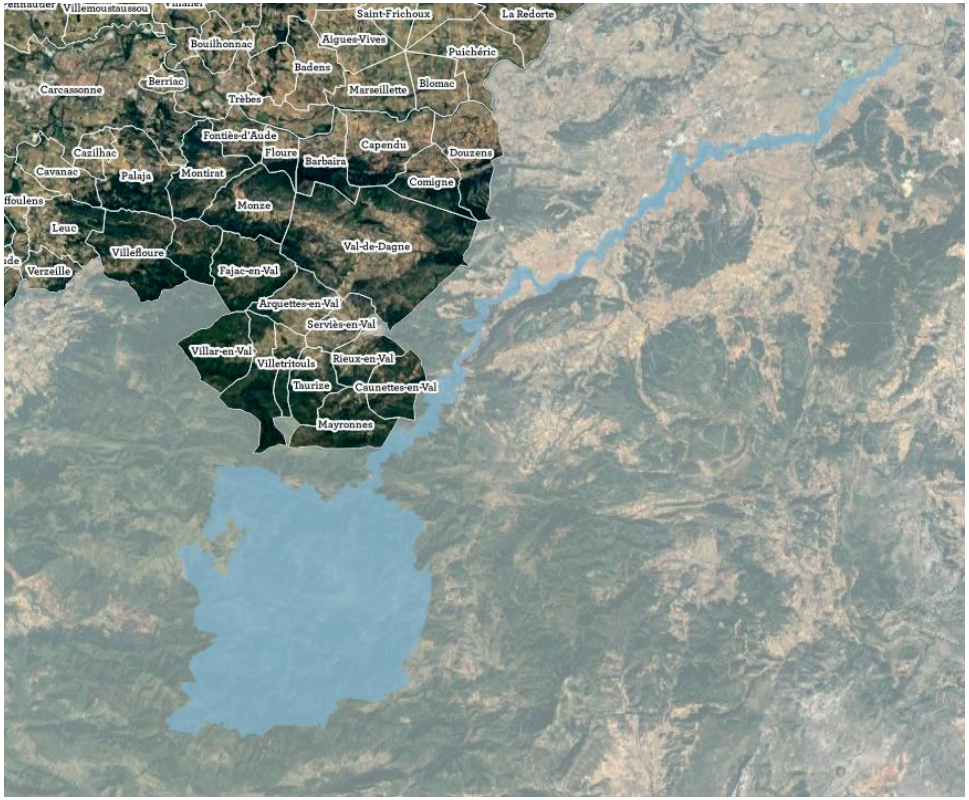
Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.6- HAUTE VALLÉE DE L'ORBIEU

Principales caractéristiques

Surface totale et au sein de Carcassonne Agglo	17 763 ha 1,26 ha soit 0,001%
Description	Intérêts multiples liés à la rivière Orbieu et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes. On note la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie.
Espèces Emblématiques	Barbeau méridional et Desman des Pyrénées en limite nord Loutre
Principaux enjeux	• Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales

Communes concernées :
Mayronnes



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Habitat) de la Vallée de l'Orbieu - FR9101489

Incidences probables du SCoT

La partie du périmètre de la Vallée de l'Orbieu présente sur Carcassonne Agglo est très minime. L'enjeu sur ce milieu est principalement lié à la ripisylve autour de l'Orbieu avec des espèces d'arbres, de mammifères et de poissons caractéristiques.

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Au vu des surfaces concernées, les principaux impacts sur la vallée de l'Orbieu sont liées à la qualité de l'eau des affluents de l'Orbieu traversant une partie de Carcassonne Agglo.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...). Le secteur de la zone Natura 2000 présente sur Carcassonne Agglo ne couvre pas d'espaces urbanisés..

P 14 : Milieux boisés

Le SCoT demande de protéger les principaux massifs boisés. Ces milieux sont présents dans les secteurs les moins accessibles du Val-de-Dagne. Ils sont menacés par la sécheresse.

Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La Vallée de l'Orbieu est principalement menacée par la détérioration de la qualité de l'eau due à l'activité humaine (agriculture et résidentiel). Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Les milieux ouverts et semi-ouverts situés sur les pentes sont concernés par un phénomène croissant de friches agricoles par l'abandon des pâturages qui amènent à une fermeture progressive des milieux et une modification des habitats. Le SCoT souhaite accompagner les démarches initiées pour lutter contre ces phénomènes afin de préserver ces milieux à enjeux.

Compenser

P 12 : Trame verte et bleue

Le SCoT prévoit que, pour toute opération d'aménagement impactant la Trame Verte et Bleue, soit mise en place une séquence ERC prévoyant les modalités de compensation et notamment de reconstitution des milieux.

5.2.7- ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU SUR LES ZONES NATURA 2000 SITUÉES À PROXIMITÉ

Hautes Corbières



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) des Hautes Corbières - FR9112028

Surface totale	28 333 ha
Description	Secteur de moyenne montagne où les reliefs culminent en moyenne à 600 m. d'altitude. Exposé au premier plan aux perturbations atlantiques, il bénéficie d'une humidité importante. Ces conditions contribuent à l'originalité de ce territoire, marqué par de vastes pâtures qui maintiennent le milieu ouvert.
Espèces Emblématiques	Rapaces (Busard, Aigle Royal, Circaète Jean-le-Blanc) Passereaux (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu) Vautours fauves et moines
Principaux enjeux	• Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales • Risque liés au développement de l'éolien

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Les Hautes Corbières sont situés en amont de Carcassonne Agglo. Les principaux enjeux sont liés à la fermeture des milieux favorables aux espèces avicoles (rapaces, passereaux ou vautours). Le projet de SCoT devrait avoir peu d'impacts sur le fonctionnement de ces milieux.

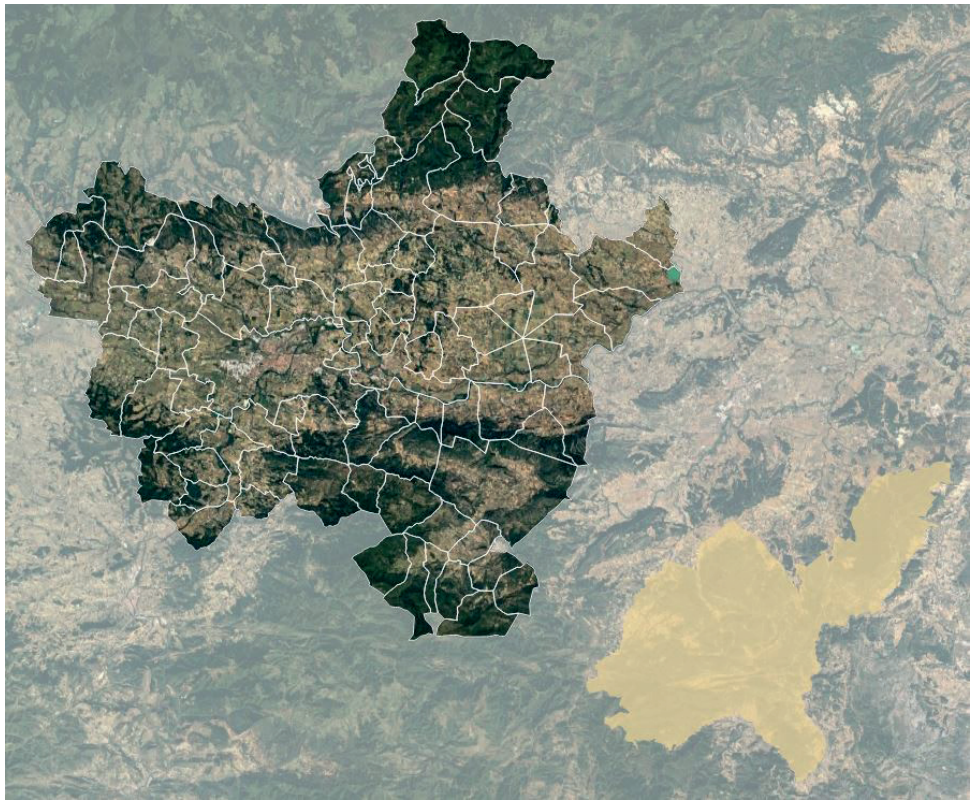
Mesures prises pour limiter l'impact :

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales.

Corbières Orientales



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) des Corbières Orientales - FR9112008

Surface totale	25 371,2 ha
Description	Partie la plus orientale du massif des Corbières audoises. Le substrat essentiellement calcaire combiné aux influences méditerranéennes très marquées accentuées encore par la fréquence des vents secs, crée des conditions de milieu favorables aux espèces les plus méditerranéennes.T outefois, l'abandon déjà ancien des parcours a conduit à une fermeture généralisée des milieux.
Espèces Emblématiques	Rapaces Passereaux Etapes migratoires régulière du couloir Languedocien
Principaux enjeux	• Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales Impact des traitements phytosanitaires sur la vigne • Risque liés au développement de l'éolien

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Les Corbières Orientales s'inscrivent dans le fonctionnement plus global des trois sites des Crobières. Les principaux enjeux sont liés à la fermeture des milieux favorables aux espèces avicoles (rapaces, passereaux ou vautours). Le projet de SCoT devrait avoir peu d'impacts sur le fonctionnement de ces milieux.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Val de Dagne, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Corbières Occidentales.

Minervois



Périmètre de la zone Natura 2000 (Directive Oiseau) du Minervois - FR9112003

Surface totale	24 892 ha
Description	Zone de transition entre la plaine viticole du Languedoc et les zones plus montagneuses du haut Languedoc. Secteur de collines de faible hauteur, le substrat est en général acide. Le Minervois est connu d'une part par des vestiges romains, d'autre part par ses vignobles dont plusieurs crus sont très réputés (Saint Chinian,...).
Espèces Emblématiques	Rapaces (Aigle de Bonellli, Busard cendré, Aigle Royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grand Duc) Passereaux (Fauvette Pitchou, Bruant Ortolan)
Principaux enjeux	• Risques de fermeture des milieux ouverts par abandon des pratiques pastorales • Risque liés au développement des loisirs de plein air

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

//

Le Minervois se situe en continuité de la zone Natura 2000 des Causses du Minervois. Si les aménagements ont peu d'impact sur la zone du Minervois, il y a un enjeu sur les continuités écologiques entre ces deux périmètres, notamment en faveur des espèces de rapaces.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Réduire

R 43 : Lutte contre les friches agricoles

Un point de vigilance sera néanmoins à conserver sur les continuités écologiques régionales permettant la circulation et l'alimentation des espèces avicoles repérées. Cela passe notamment par la lutte contre les friches agricoles sur le Minervois, en lien avec le périmètre correspondant de la zone Natura 2000 des Causses du Minervois.

Zones Natura 2000 en aval de l'Aude



Zones Natura 2000 (Directive Oiseau) en aval de l'Aude



Zones Natura 2000 (Directive Habitat) en aval de l'Aude

Mesures pouvant avoir une incidence négative sur le site :

P 31 : Accueil de population
P 57 : Équipements touristiques
P 64 : Offre d'accueil aux entreprises

Le SCoT prévoit la production d'environ 7 500 logements à horizon 2032 ainsi qu'un développement économique notable. Le développement du territoire, principalement concentré sur le sillon Audois peut accroître les pressions sur la ressource en eau de l'Aude et sur les continuités écologiques au sein du couloir Audois.

Mesures prises pour limiter l'impact :

Eviter

P 12 : Trame verte et bleue

Le projet de SCoT devrait permettre de protéger ces milieux par l'intégration du réservoir dans le périmètre protégé de la Trame Verte et Bleue, empêchant ainsi l'artificialisation des sols (étalement urbain, production d'ENR...).

P 13 : Zones humides

Le SCoT souhaite protéger les milieux humides et les remettre en état quand cela est possible, notamment sur les espaces à enjeux pour les continuités écologiques.

Réduire

P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable

La principale menace pour les milieux en aval est lié à la qualité de l'eau de l'Aude, du Canal du Midi et de leurs affluents. Le SCoT souhaite améliorer les pratiques pour répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Cela devrait permettre de garantir les équilibres écologiques favorables aux espèces aquatiques.



carcassonne agglo
AUDACE & SOLIDARITÉ